

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents ou représentés :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom		SUPPLEANT - Nom	Prénom	
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	Présent	LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	Présent	DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente	D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Adonné pouvoir à Jean-Yves LEBOUQU	BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	Présente	DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	GOUPIL	Olivier		CATEAU	Olivier	Absent
CORDEY	BISSON	Roger	Présent	BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc		DUBOURGUAIS	Arnaud	Absent
CROCY	REUSSNER	Edouard	Présent	DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Présent	MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent	ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent	DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier		CARDINE	Pierre	Présent
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent			
FALAISE	LE BRET	Jacques	Présent			
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	Présente			
FALAISE	GRACIA	Fabrice	Présent			
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	Adonné pouvoir à Fabrice GRACIA			
FALAISE	DAGORN	Grégoire	Adonné pouvoir à Hervé MAUNOURY			
FALAISE	ALLEN0	Delphine	Adonné pouvoir à Jacques LE BRET			
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Adonné pouvoir à Thérèse LEBLOND			
FALAISE	PETIT	Sandrine	Présent			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent			
FALAISE	DUVAL	Sonia				Absente
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent			
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente			
FALAISE	THOMAS	Pascal	Présent			
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente			
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	Présente			
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	Présent			
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présent			
FALAISE	SOBECKI	Loïc				Absent
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	Présent	MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric	Présent	OUIIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	DOUTRESSOULLES	Denis	Présent	LEVEQUE CATHERINE	Sabrina	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente	PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		LEMAITRE	Jean-Claude	Absent
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Présente	SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présente	CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	Présent	NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent	CHAUFFRAY	Joël	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent	ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	Présent	LEMUNIER	Jean	

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom		SUPPLEANT - Nom	Prénom	
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien	Absent	DEMEUX	Céline	
LES MOUTIERS EN AUGÉ	POURRIT	Alain	Présent	SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	Présent	GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	Présent	SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain		CAHOURS	Michel	Présent
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	Présent	MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	Présent	DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGÉ	ORIOU	Michaël	Absent	MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent	DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves	Absent	SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Présent	SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente	ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel		GUERIN	Christian	Présent
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent	GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente			
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent			
POTIGNY	KEPA	Gérard	Présent			
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Présente			
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent			
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie	A donné pouvoir à Dominique BENOIT			
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Nelge	Absente			
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente	HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis	Absent	PIERRE	Pascal	
SAINTE GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline	A donné pouvoir à Jean-Louis BONNE	BURON-LEDARD	Nadège	
SAINTE MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent	LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINTE PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent	BOURY	Stéphane	
SAINTE PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent	DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent	BREBION	Sébastien	
SOULANGY	ABEGG	Dominique	Présent	BLIN	Jean-Claude	
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	Présent	LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette	Présente	CRESPIN	Estelle	
USSY	DELILE	Éric	Présent			
USSY	JAMES	Marie-Anne	Absente			
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent	SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	A donné pouvoir à Dominique VARIN	PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent	ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent	VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent	BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck		LEFEVRE	Pascal	Présent

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- 24 février 2022

B- DECISIONS

- Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire du 24 février 2022

C- DELIBERATIONS

1. Finances

- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021 – Budget principal
- Compte administratif 2021 – Budget annexe Ateliers Relais
- Compte administratif 2021 – Budget annexe Zones d'activités
- Compte administratif 2021 – Budget annexe Economie sociale et solidaire
- Compte administratif 2021 – Budget annexe Assainissement

- Compte administratif 2021 – Budget annexe Déchets ménagers
- Compte administratif 2021 – Budget annexe GEMAPI
- Compte administratif 2021 – Budget annexe Foyer Jeunes Travailleurs
- Affectation des résultats
- Fiscalité - Fixation des taux d'impositions 2022
- Budget Primitif 2022 - Budget principal
- Budget Primitif 2022 - Budgets annexes
- Subventions aux associations
- Fiscalité - Fixation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022
- Fiscalité - Définition du produit fiscal de la GEMAPI 2022

2. Environnement

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Répartition du produit fiscale et vote des taux pour 2022
- Taxe GEMAPI – produit fiscale pour l'année 2022

3. Administration générale

- Modification du tableau des effectifs
- Rapport du centre de Gestion du Calvados sur la protection sociale complémentaire

4. Développement économique

- Zone Martinia - Cession d'une parcelle
- Zone de Pont d'Ouilly – Acquisition d'une parcelle

5. Culture et Patrimoine

- Mémorial des Civils – Présentation des rapports d'activités 2019 et 2020
- Festival des Extraverties - Modification des tarifs

6. Urbanisme

- Présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLUI-H

7. Questions diverses

A- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 24 février 2022.

B- DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 24 FEVRIER DERNIER

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil.

D-2022-08	Marché de travaux – Aménagement d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire à Falaise – Avenants pour l'ensemble des lots
D-2022-09	Marché de collecte et traitements des ordures ménagères - Avenant n°8 au lot n°5
D-2022-10	Lancement du marché de location et de maintenance des bacs d'occasion OM pour 8 communes du territoire

Le Conseil approuve à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour d'une question complémentaire : Festival Extraverties – Modification des tarifs.

Le Conseil Communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et des Communes, notamment les articles L2121-31, L2341-1 et D2343-1 à D2343-10 ;
- Vu l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 réalisée par le Receveur Communautaire ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** les comptes de gestion du Receveur Communautaire pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif, pour le même exercice.

Les budgets concernés sont les suivants :

- ✓ Compte de gestion – Budget Principal
- ✓ Compte de gestion – Budgets annexes :
 - *Budget annexe Ateliers-Relais*
 - *Budget annexe Zones d'Activités*
- ✓ Compte de gestion – Budget annexe Economie Sociale et Solidaire (ESS)
- ✓ Compte de gestion – Budgets annexes Environnement :
 - *Budget annexe Assainissement du Pays de Falaise*
 - *Budget annexe Déchets Ménagers*
 - *Budget annexe GEMAPI*
- ✓ Compte de gestion – Budget annexe Foyer Jeunes Travailleurs (FJT)

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Après présentation des comptes administratifs et avant le vote de ces comptes, Monsieur Mesnil sort, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Claude MEURGEY est désigné Président de séance pour cette partie de séance du conseil.

Monsieur Meurgey indique que sa qualité de président de séance pour l'approbation des Comptes Administratifs 2021 des différents budgets communautaires et le président s'étant retiré, il met au vote chacun des comptes administratifs :

Le Conseil après en avoir délibéré ; à l'unanimité

- **Adopte le Compte Administratif 2021 du budget principal**
- **Adopte le Compte Administratif 2021 du budget annexe ATELIERS RELAIS**
- **Adopte le Compte Administratif 2021 du budget annexe ZONES D'ACTIVITES**
- **Adopte le Compte Administratif 2021 du budget annexe ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**
- **Adopte le Compte Administratif 2021 du budget annexe Assainissement**

- **Adopte le Compte Administratif 2021 du budget annexe DECHETS MENAGERS**
- **Adopte le Compte Administratif 2021 du budget annexe GEMAPI**
- **Adopte le Compte Administratif 2021 du budget annexe FOYERS JEUNES TRAVAILLEURS**

FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DES BUDGETS : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE ATELIERS-RELAIS, BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE, BUDGET ANNEXE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les résultats enregistrés au compte administratif 2021
 - ✓ du budget principal (fusionné avec le budget annexe FJT),
 - ✓ des budgets annexes :
 - Ateliers relais,
 - Assainissement du pays de Falaise,
 - Déchets ménagers,
 - Economie sociale et solidaire,
- Vu les avis favorables de la Commission Finances et Fiscalité du 10 mars 2022 et du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;
- Constatant que les comptes administratifs 2021 présentent les résultats suivants :

Budgets concernés	Principal + Foyer Jeunes Travailleurs	Ateliers relais	Assainissement	Déchets ménagers	Economie Sociale et Solidaire
Report fonctionnement 2020	1 972 911,19	674 524,08	211 425,67	471 234,25	
Solde fonctionnement 2021	811 150,01	10 157,01	170 933,79	340 796,40	73 401,84
Résultat reporté sur 2022 sans affectation (A)	2 784 061,20	684 681,09	382 359,46	812 030,65	73 401,84
Report investissement 2020	-940 842,48	-187 780,76	-194 213,76	8 967,98	-16 490,67
Solde investissement 2021	338 488,37	-781 255,02	51 174,38	-15 856,40	-33 000,39
Résultat reporté sur 2022 (B)	-602 354,11	-969 035,78	-143 039,38	-6 888,42	-49 491,06
Solde des restes à réaliser 2021 (C)	141 151,24	288 639,82	102 781,13	-56 639,26	-216 781,97
Affectation obligatoire du déficit d'investissement au compte 1068 du BP 2022 (B+C)	-461 202,87	-680 395,96	-40 258,25	-63 527,68	73 401,84
Résultat à reporter en fonctionnement au BP 2022 (A - (B+C))	2 322 858,33	4 285,13	342 101,21	748 502,97	0,00
Résultat à reporter en investissement au BP 2022 (=B)	-602 354,11	-969 035,78	-143 039,38	-6 888,42	-49 491,06

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter les résultats du budget principal (comprenant les résultats du FJT), des budgets annexes Ateliers relais, Assainissement du pays de Falaise, Déchets ménagers, Economie sociale et solidaire comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES – EXERCICE 2022 – DETERMINATION DES TAUX

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312 alinéas 1-2 et suivants, L2331-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2001 instituant la taxe professionnelle unique sur le territoire de la communauté à compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires tenu par le conseil communautaire le 24 février 2022 ;
- Vu les avis de la commission Finances et Fiscalité du 10 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 mars 2022 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre)

- **FIXE** les taux suivants (taux identiques à ceux de 2021) :
 - Le taux de **cotisation foncière des entreprises** pour 2022 à 24.08 %
 - Le taux de **taxe d'habitation** pour 2022 à 8.97 %
 - Le taux de **foncier bâti** pour 2022 à 3.60 %
 - Le taux de **foncier non bâti** pour 2022 à 2.08 %
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES – EXERCICE 2022 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312 alinéas 1-2 et suivants, L2331-1 et suivants ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires tenu par le conseil communautaire le 24 février 2022 ;
- Vu les avis de la commission Finances et Fiscalité du 10 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 mars 2022 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ ADOPTE

Le Budget Primitif 2022 principal dont le montant est le suivant :

→ Section d'investissement (D/R)	5 808 289 €
→ Section de fonctionnement (D/R)	11 844 647 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312 alinéas 1-2 et suivants, L2331-1 et suivants ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires tenu par le conseil communautaire le 24 février 2022 ;
- Vu les avis de la commission Finances et Fiscalité du 10 mars 2022 et du Bureau communautaire réuni le 17 mars 2022 ;
- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** Les différents budgets primitifs annexes 2022 dont les montants sont les suivants :

Budget Annexe	INVESTISSEMENT (Dépenses/Recettes)	FONCTIONNEMENT (Dépenses/Recettes)
ATELIERS RELAIS	5 546 700	354 854
ZONES D'ACTIVITES	1 227 022	2 292 992
DECHETS MENAGERS	997 434	4 210 029
ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE	1 972 258	2 356 000
GEMAPI	17 659	106 511
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	2 055 944	30 305

- **DECIDE** de réaliser les transferts d'excédents par les écritures de fonctionnement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ZONE D'ACTIVITES

Budget Principal		Budget ZONES ACTIVITES	
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
65821	75 000€	75822	75 000€

BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ESS

Budget Principal		Budget ESS	
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
65821	27 300€	75822	27 300€

BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ATELIERS RELAIS

Budget Principal		Budget ATELIERS	
Imputation comptable	Dépenses	Imputation comptable	Recettes
65821	25 000€	75822	25 000€

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dossiers de demandes de subvention présentés ;
- Considérant l'intérêt des demandes présentées par les différentes associations au regard des statuts communautaires ;
- Vu les avis des commissions compétentes, de la Commission Finances et Fiscalité du 10 mars 2022 et du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;
- Considérant que tout membre du conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire au sein d'une ou des associations citées, ne prend pas part au vote concernant les dites associations, conformément à l'article L2131-11 du CGCT ; en application du II de l'article L1111-6 du CGCT, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnées au I de cet article D ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum parmi les membres en exercice du conseil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE d'attribuer une subvention aux associations suivantes :**

Thématique	ASSOCIATION	Montant en €	Nombre de votants	Sens du vote
AFFAIRES CULTURELLES	CHOREGE	10 000	69	Unanimité
	CHOREGE « PROJET ANJALOUSIA »	5 000		
	CINEMA « L'ENTRACTE »	5 000	71	Unanimité
	HARMONIE COMMUNAUTAIRE FALAISE	8 000	71	Unanimité
	HARMONIE L'ESPERANCE	3 000	71	Unanimité
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DYNAMISME ECONOMIQUE FALAISIEN	2 500	70	Unanimité
CADRE DE VIE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT	1 000	71	Unanimité
	AIPF	15 000	69	Unanimité
	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	7 500	71	Unanimité
	FORMEO – EVENEMENTIEL NATATION SCOLAIRE	8 000	71	Unanimité
	LES JARDINS D'ARLETTE	13 000	71	Unanimité
	LES FRINGUES D'ARLETTE (LES JARDINS D'ARLETTE)	4 225	71	Unanimité
	LIONS CLUB « COURSE TULIPES »	600	71	Unanimité
	MISSION LOCALE	37 608	69	Unanimité
	POISSON D'AVRIL	7 000	71	Unanimité
	UDAF	500	71	Unanimité
	USPF	237 000	71	Unanimité
	VIT ACTIF	2 000	71	Unanimité
	LA RUCHE	5 000	71	Unanimité
	PONT D'OUILLY LOISIRS	1 000	70	Unanimité
TOURISME	EPIC OFFICE DE TOURISME	200 000	61	Unanimité
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		572 933		
DECHETS MENAGERS	LA RESSOURCERIE – LA RUCHE	5 000+5 000 SELON BILAN 1 ^{ER} SEMESTRE	71	Unanimité
	DEMAIN PAYS DE FALAISE	1 200	71	Unanimité
TOTAL BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS		11 200		

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions correspondantes avec les associations ainsi que tout document utile relatif à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses aux budgets primitifs 2022 des budgets correspondants.

ENVIRONNEMENT - DECHETS – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - REPARTITION DU PRODUIT FISCAL ET VOTE DES TAUX POUR 2022

Monsieur Dewaële présente les éléments permettant de fixer le taux de TEOM

RÉPARTITION AU RÉEL, PAR TYPE DE COLLECTE ET PAR SECTEUR, DES COÛTS PRÉVISIONNELS 2022 :

ANNEE 2022		Secteur 1 Falaise	Secteur 2 Potigny	Secteur 3 Pont-d'Ouilly	Secteur 4 49 communes	Secteur 5 Perrières, Courcy, Jort, Louvagny, Vicques	Secteur 6 Vendeuvre
Ordures Ménagères	1 149 164 €	357 879 €	75 829 €	53 431 €	588 051 €	39 333 €	34 641 €
Collecte sélective	124 413 €	36 112 €	9 276 €	4 399 €	67 119 €	3 979 €	3 528 €
Déchèteries	1 326 693 €	387 380 €	99 499 €	47 188 €	719 965 €	42 683 €	30 000 €
Déchets verts (Falaise et Potigny)	71 438 €	40 182 €	31 266 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Encombrants Services Techniques Falaise	26 000 €	26 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Cartons Services Techniques Falaise	4 000 €	4 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Composteurs	8 292 €	2 407 €	618 €	283 €	4 474 €	265 €	235 €
Total au réel	2 710 000 €	853 940 €	216 478 €	105 309 €	1 379 609 €	88 280 €	68 404 €
Répartition au réel en %	100,000%	31,511%	7,988%	3,886%	50,908%	3,183%	2,524%
	Arrondis au centième	31,51%	7,99%	3,89%	50,91%	3,18%	2,52%

TAUX DE RÉPARTITION, PAR SECTEUR, DU PRODUIT FISCAL DE LA TEOM 2022 :

La Commission Environnement du 15 février 2022 a validé, à l'unanimité, les taux de répartition suivants pour le produit fiscal de la TEOM en 2022 :

ANNEE 2022		Secteur 1 Falaise	Secteur 2 Potigny	Secteur 3 Pont- d'Ouilly	Secteur 4 49 autres communes	Secteur 5 Courcy, Jort, Louvagny, Vicques, Perrières	Secteur 6 Vendeuvre
Rappel du produit fiscal 2021	2 665 591 €	833 797 €	206 050 €	103 958 €	1 366 649 €	84 499 €	70 638 €
Taux de répartition 2022	100%	31,51 %	7,99 %	3,89 %	50,91 %	3,18 %	2,52 %
Montant du produit fiscal 2022	2 710 000 €	853 921 €	216 529 €	105 419 €	1 379 661 €	86 178 €	68 292 €

Le Conseil communautaire

- Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération du 27 juin 1994 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;
- Vu l'obligation de fixer le taux par secteur géographique ;
- Vu les délibérations du 27 septembre 2004, du 9 mars 2010 et du 30 septembre 2016 définissant les zones de perception ;

- Vu le montant des bases définitives d'imposition 2021 transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- Considérant la nécessité de répartir le produit global entre les communes par secteur géographique ou zone ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 15 février 2022 et du Bureau communautaire du 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant du produit fiscal lié à la collecte, au transport et au traitement des déchets ménagers et assimilés à 2 710 000 € ;
- **DECIDE** de la répartition du produit entre les communes de la manière suivante :

Zone 1	FALAISE	853 921 €
Zone 2	POTIGNY	216 529 €
Zone 3	PONT-D'OUILLY	105 419 €
Zone 4	49 AUTRES COMMUNES	1 379 661 €
Zone 5	5 COMMUNES (COURCY, JORT, LOUVAGNY, PERRIERES et VICQUES)	86 178 €
Zone 6	VENDEUVRE	68 292 €

- **INDIQUE** que le taux de taxe de chaque zone géographique est le suivant :

Zone 1	9,95 %
Zone 2	23,66 %
Zone 3	15,29 %
Zone 4	19,40 %
Zone 5	19,12 %
Zone 6	18,46 %

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ces informations à la Préfecture du Calvados.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

GEMAPI – TAXE GEMAPI – PRODUIT FISCAL POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Dewaële rappelle que le produit global de la GEMAPI devant être fixé par délibération du Conseil communautaire, il convient donc de délibérer sur le montant du produit de l'année 2022.

Pour rappel, la compétence GEMAPI est financée par une contribution fiscale additionnelle, intitulée « taxe GEMAPI » (codifiée à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts).

Cette taxe présente une double caractéristique :

- C'est un impôt de répartition : les EPCI qui l'instituent ne votent pas un taux ou un barème tarifaire ; ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables.
- C'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales.

Le Conseil communautaire

- Vu la compétence exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°110/2016 du 30 septembre 2016 instituant la Taxe GEMAPI ;
- Considérant la délibération n°31/2022 adoptant notamment un budget annexe prévisionnel relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI pour l'année 2022 ;
- Considérant que la CdC est ou pourra être sollicitée sur différents projets en lien avec la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau de son territoire (Orne, Laize, Dives...) ;

- Considérant le coût des actions d'animation et de suivi liées à la lutte contre les rongeurs aquatiques et réalisées par la FREDON ;
- Vu les avis favorables de la Commission Environnement du 15 février 2022 et du Bureau communautaire du 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** le montant du produit global de la taxe GEMAPI à 80 000 € pour l'année 2022 ;
- **CHARGE** le Président de transmettre ces informations à la Préfecture du Calvados ;
- **AUTORISE** le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Mesnil Indique que le budget primitif présente une stabilité tout en prenant en compte la mise en place de nouveaux projets communautaires ainsi que, d'une part, l'impact des mesures individuelles (GVT) sur la rémunération des agents communautaires dont la mise en œuvre des mesures du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération et à l'avenir de la fonction publique (PPCR), les évolutions de carrières individuelles et, d'autre part, la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Il est à noter l'effort financier de la communauté de communes dans le domaine de l'action sociale et de la formation en faveur des agents :

- Participation au Comité National d'Action Sociale : 19 000 €
- Participation aux titres restaurant : 25 000 €
- Participation au financement de la cotisation prévoyance : 5 000 €

Le budget proposé est limité par les recettes estimées à 962 700 € (chapitre 013 : 36 200 € ; chapitre 70 et 74 : 926 500 €) venant atténuer les dépenses de personnel, soit une dépense nette prévisionnelle de 2 097 K €.

Dans ce cadre, il est proposé à de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire

- Vu le Code Général de la fonction publique ;
- Vu le dernier tableau des effectifs ;
- Considérant la possibilité de proposer des agents éligibles à l'avancement de grade dans le cadre des lignes directrices de gestion adoptées par la communauté de communes,
- Considérant qu'il sera proposé la suppression des postes laissés vacants au prochain comité technique communautaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création, à compter du 1er avril 2022, des postes suivants :
 - Un rédacteur principal première classe
 - Un technicien principal première classe
 - Un assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe à 5.5/20
 - Un adjoint technique principal deuxième classe
 - Un adjoint du patrimoine principal deuxième classe
 - Un adjoint administratif contractuel à temps complet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à ajouter ces emplois au tableau des effectifs de la Communauté de Communes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la nomination de ces agents ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget au cours duquel ils seront constatés.

RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU CALVADOS

Monsieur Mesnil expose que depuis 2007, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

La participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- ✓ 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- ✓ 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, un débat sur la protection sociale complémentaire doit être organisé et doit porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service rendu aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

L'accompagnement du Centre de Gestion :

Les Centres de Gestion ont pour nouvelle mission obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, trois Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) ont décidé de mener ensemble une étude et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance. Il est précisé que chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion partagent l'objectif de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- Considérant l'intérêt à bénéficier de l'expertise du centre de gestion de la fonction publique du Calvados pour initier une procédure de consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- **DONNE** son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE MARTINIA - CESSIION D'UNE PARCELLE

Madame Dewaële présente une proposition de cession d'un terrain sur le parc d'activité MARTINIA.

La cession porte sur la parcelle Lot 1A en cours de bornage à extraire de la parcelle cadastrée section ZR n°31 d'environ 6 662 m² au prix de 25 € HT/m². Elle doit permettre d'accompagner le développement d'une entreprise industrielle du territoire. Le porteur de projet souhaite construire un bâtiment d'environ 1 650 m² pour la partie atelier, bureau, sanitaire, etc... Le projet permet le maintien de 12 emplois sur le territoire et la création de 6 emplois à moyen terme.

Le service des domaines a rendu un avis positif en date du 30 Juillet 2021.

Le Conseil communautaire

- Vu l'article L2241-1 du CGCT,
- Vu la compétence développement économique,
- Vu la demande adressée par la future SCI T2L (avec possibilité de substitution),
- Vu l'avis du Domaine rendu le 30 Juillet 2021,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 mars 2022,
- Considérant l'intérêt de répondre favorablement à cette demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE**
 - La cession de la parcelle Lot 1A en cours de bornage d'environ 6 660 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZR n°31 à SAINT MARTIN DE MIEUX au prix de 25 € HT/m²,
 - Que les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de communes,
 - Que la superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau,
 - Que l'acte de cession devra être signé avant le 31 octobre 2022 avec l'accord du permis de construire et des accords de financement du projet dans sa globalité,
 - Que la construction du bâtiment de la SCI T2L doit débuter durant l'année 2023 au plus tard,
 - Que les études notariales de Maîtres BRILLANT DESVAGES ou de Maîtres LELEU, ENGELHARD, SOUBISE, DUBOURG, notaires à Falaise, seront chargées de la rédaction de l'acte authentique.

➤ **AUTORISE**

- Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis de vente, le cas échéant, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.
- Monsieur le Président d'intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10 %.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONE DE PONT D'OUILLY – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Madame Dewaële rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes souhaite créer, depuis de nombreuses années, une zone d'activités à Pont d'Ouilly à proximité immédiate du rond-point à l'entrée de la commune. Le Conseil Communautaire du 17 mai 2018 a approuvé l'acquisition d'environ 3 ha à retirer de la parcelle cadastrée section ZL n°78 d'une contenance de 11ha 85a 96ca aux conditions suivantes :

- le prix de cession est d'environ 40 000 €,
- les frais d'éviction de 12 000 €,
- les frais d'acte, de bornage et les frais SAFER sont d'environ 12 000 € hors frais de clôture.

Suite à une longue procédure administrative (notamment liée à une liquidation judiciaire), la Communauté de communes du Pays de Falaise est autorisée à acquérir environ 3 Ha à retirer de la parcelle cadastrée section ZL n°78.

- Vu le projet communautaire de réalisation d'une zone d'activités économique d'une superficie de 3 ha à Pont d'Ouilly ;
- Vu la délibération N° 87/2018 du 17 Mai 2018 décidant l'acquisition d'une parcelle à PONT D'OUILLY d'une superficie de 3 ha à prendre sur la parcelle cadastrée section ZL n°78 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 Mars 2022 ;
- Considérant l'absence d'obligation de solliciter l'avis des Domaines pour une acquisition dont le montant est inférieur à 180 000 € ;
- Considérant que l'ordonnance du 4 février 2022 du Tribunal Judiciaire de Caen concernant l'indemnité de 12 000 € pour résiliation amiable du bail entre les consorts Bernier et le Gaec de la Valterie met fin à la procédure administrative et judiciaire relative à cette parcelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil communautaire

➤ **APPROUVE**

- L'acquisition d'une parcelle de 3 ha sise à PONT D'OUILLY à prendre sur la parcelle cadastrée section ZL n°78 aux conditions suivantes :
 - le prix de cession est d'environ 40 000 €,
 - les frais d'éviction de 12 000 €,
 - les frais d'acte, de bornage et les frais SAFER sont d'environ 12 000 € hors frais de clôture.

➤ **DECIDE**

- Que les frais de bornage sont à la charge de la Communauté de communes,
- Que la superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau,
- Le lancement des études préalable au lancement de la viabilisation de ladite parcelle,

➤ **AUTORISE**

- Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis d'acquisition, le cas échéant, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier,
- Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif aux études, aux dossiers administratifs, aux demandes de subvention avant viabilisation du futur parc d'activités.

Monsieur Garigue rappelle que la communauté de communes a signé en date du 29 avril 2015 une convention d'affermage avec le mémorial de Caen pour l'exploitation du Mémorial des civils dans la seconde guerre mondiale, constitutive d'une activité de service public, sur les plans scientifiques, culturel, pédagogique, administratif, commercial, technique et financier.

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays de Falaise a souhaité créer un équipement dit Mémorial dédié aux Civils dans la Seconde Guerre mondiale, afin de pallier l'absence de site de type muséographique sur son territoire, alors que son histoire a été fortement marquée par les événements qui se sont déroulés durant la Seconde Guerre mondiale, et plus particulièrement à la Libération.

Ce Mémorial des Civils, installé dans le bâtiment ayant abrité l'ancien tribunal d'instance de Falaise, devra permettre le respect du devoir de mémoire, servir d'outil pédagogique et scientifique à destination du public, et particulièrement des scolaires, et contribuer au développement de l'économie touristique locale.

Ce mémorial, d'une superficie de 1 200 m², a été inauguré le 8 mai 2016.

En vertu de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (art. 52) et à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, le rapport du délégataire doit faire l'objet d'une présentation en conseil communautaire. Sont présentés les rapports 2019 et 2020 dont les rapports *in extenso* sont disponibles via le lien suivant :

<https://drive.google.com/drive/folders/1uKg-Q1r68KAHX2t-ING3huUi9KWQ6aNU?usp=sharing>

FREQUENTATION DEPUIS 2016

En 2020, compte tenu du contexte sanitaire, le site a été ouvert au public du 6 juin au 3 août puis ponctuellement entre le 31 août et le 29 octobre. Pour mémoire en 2019, la période d'ouverture s'étendait du 6 avril au 3 novembre inclus.

	Fréquentation annuelles estimées	Fréquentations annuelles réelles
2016	30 000	20 057
2017	35 000	22 217
2018	38 000	22 194
2019	40 000	22 229
2020	41 000	7172

	2016	2017	2018	2019	2020
Groupes adultes	1612	2390	1805	1960	312
Groupes scolaires	298	3139	4233	4503	698
Individuels	18147	16688	16156	16166	6162
TOTAL de fréquentation	20057	22217	22194	22629	7172

2016 : 91, 7 % de France dont 54,9 % de Normandie

2017 : 81,6 % de France dont 48,2 % de Normandie

2018 : 82 % de France dont 46 % de Normandie

2019 : 81% de France dont 41.9% de Normandie

2020 : 92% de France dont 38, 5 % de Normandie

COMPTE DE RESULTAT DEPUIS 2016

Année		ESTIMATION	REALISATION
2016	CA billetterie	151 900 €	89 000 €
	CA boutique	40 100 €	55 000 €
	Total C.A	192 000 €	144 000 €
2017	CA billetterie	178 100 €	102 000 €
	CA boutique	46 900 €	53 000 €
	Total C.A	225 000 €	155 000 €
2018	CA billetterie	191 500 €	98 000 €
	CA boutique	50 800 €	65 000 €
	Total C.A	242 300 €	163 000 €
2019	CA billetterie	201 500 €	102 000 €
	CA boutique	53 400 €	72 000 €
	Total C.A	254 900 €	177 000 €
2020	CA billetterie	207 200 €	34 000 €
	CA boutique	55 000 €	24 000 €
	Total C.A	262 200 €	58 000 €

Année		ESTIME	REALISE
2016	Dépenses	208 600 €	
	Recettes	192 000 €	
	Résultat	-16 000 €	-254 000 €
2017	Dépenses	220 700 €	
	Recettes	225 000 €	
	Résultat	4 300 €	- 158 000 €
2018	Dépenses	225 600 €	
	Recettes	242 300 €	
	Résultat	16 700 €	- 106 000 €
2019	Dépenses	229 700 €	
	Recettes	254 900 €	
	Résultat	25 200 €	-52 000 €
2020	Dépenses	231 700 €	
	Recettes	262 200 €	
	Résultat	30 500 €	-73 000 €

SERVICES PROPOSES

En 2019

Les services proposés aux visiteurs sont les suivants :

- Des visites animées pour les groupes scolaires, les groupes adultes et les individuels,
- Des ateliers pédagogiques dans deux salles prévues à cet effet,
- Des audioguides, déclinés en quatre langues et deux niveaux (français, français enfants, anglais, anglais enfants, néerlandais, allemand),
- Des guides multimédias (mini-tablettes) en LSF (langue des signes française),
- Des visites commentées des cimetières militaires polonais et canadien situés à proximité de Falaise pour des groupes scolaires ou adultes (*),

- Une exposition temporaire consacrée aux « Jeux et jouets de guerre » avec 60 objets et documents provenant des collections du Mémorial de Caen du 6 avril au 3 novembre 2019 (*),
- Un cycle de 10 conférences gratuites, accessibles librement au public, qui ont attiré environ 300 personnes différentes en chiffres cumulés (voir détail en annexe) (*),
- Une visite commentée par le responsable du site de l'exposition « Jeux et jouets de guerre » lors de la Nuit des musées et des Journées du Patrimoine (soit 6 visites de 35 personnes chacune) (*).

(*) Nouveaux services proposés en 2019.

En 2020

Les services proposés aux visiteurs sont les suivants :

- Des visites animées pour les groupes scolaires, les groupes adultes et les individuels,
- Des ateliers pédagogiques dans deux salles prévues à cet effet,
- Des audioguides, déclinés en quatre langues et deux niveaux (français, français enfants, anglais, anglais enfants, néerlandais, allemand),
- Des guides multimédias (mini-tablettes) en LSF (langue des signes française),
- Des visites commentées des cimetières militaires polonais et canadien situés à proximité de Falaise pour des groupes scolaires ou adultes,
- Une exposition temporaire consacrée aux « Jeux et jouets de guerre » avec 60 objets et documents provenant des collections du Mémorial de Caen.

En revanche, les restrictions sanitaires n'ont pas permis de proposer en 2020 des conférences ou des visites guidées.

ETP AFFECTES

En 2019, un référent site à temps plein, salarié de la SAEML Le Mémorial de Caen, a été présent au Mémorial de Falaise pendant la période d'ouverture.

Un employé en CDD à temps plein a été affecté au site de Falaise d'avril à début octobre 2019, après deux semaines de formation dispensées par les équipes du Mémorial de Caen.

Sur l'année 2019, un effectif moyen de 1 ETP (équivalent temps plein) a été affecté au site de Falaise.

À chaque fois que de besoin, du personnel qualifié de la SAEML Le Mémorial de Caen est intervenu spécifiquement sur place pour assurer les visites et animations pendant la période de fermeture du musée.

En 2020, un référent site à temps plein, salarié de la SAEML Le Mémorial de Caen, a été présent au Mémorial de Falaise pendant la période d'ouverture.

Sur l'année 2020, un effectif moyen de 0,50 ETP (équivalent temps plein) a été affecté au site de Falaise.

À chaque fois que de besoin, du personnel qualifié de la SAEML Le Mémorial de Caen est intervenu spécifiquement sur place pour assurer les visites et animations pendant la période de fermeture du musée.

Le Conseil communautaire

- Vu les articles R.1411-8 et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°124/2014 du 20 décembre 2014 du Conseil communautaire portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du Mémorial des Civils dans la Guerre et autorisant le Président à signer le contrat de DSP avec la SAEML du Mémorial de Caen ;
- Vu la convention d'affermage avec le Mémorial de Caen pour l'exploitation du Mémorial des civils dans la seconde guerre mondiale signée le 22/04/2015 ;
- Considérant que le délégataire doit adresser chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel de l'année précédente sur le prix et la qualité du service public délégué regroupant les principaux indicateurs techniques et financiers de cette exploitation ;
- Vu les rapports présentés par le délégataire ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2019 et 2020 tel que présentés par le délégataire pour le Mémorial des Civils ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

TOURISME - EXTRAVERTIES 2022 – APPROBATION DU PROGRAMME ET DES TARIFS

Madame Martin rappelle que lors de la séance du 24 février 2022, le conseil communautaire a validé le programme et les tarifs du festival « les EXTRAVERTIES » qui se tiendra les 26, 27 et 28 mai prochains.

Toutefois, au regard de l'avancement des préparatifs et des contraintes liées à la régie, il convient d'apporter des précisions et ajustements complémentaires afin de faire correspondre ces tarifs à la réalité opérationnelle de la manifestation.

Il s'agit essentiellement :

- D'intégrer les gratuités pour chaque catégorie de tarif afin de pouvoir considérer les soutiens à la manifestation (bénévoles, sponsors,)
- De préciser certaines notions et durées comme l'extension des bracelets illimités à 2 jours (Pont-d'Ouilly)
- De retirer la prestation de vente de gobelets

Le Conseil communautaire

- Vu la délibération n°24 /2017 du 23 février 2017 déclarant d'intérêt communautaire la manifestation Café show devenue *les Extraverties* ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 10 février 2022
- Vu la délibération n°16/2022 du 24 février 2022 validant les tarifs et la programmation des Extraverties
- Considérant la nécessité d'apporter des précisions aux tarifs des ventes de prestation et produits ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des Extraverties ainsi qu'il suit

Fiche Tarifs Festival les Extraverties 2022		
ACTIVITES		
Activités	Tarif Public	Invités – sponsors – VIP – bénévoles - partenaires
Séance activité / initiation	1,00 €	Gratuit
Saut en chute libre sur airbag	3,00 €	Gratuit
Bracelet activités illimité 2 jours (27 et 28 mai - Pont-d'Ouilly) - Hors saut en chute libre sur airbag	10,00 €	Gratuit
Bracelet activités illimité 2 jours (27 et 28 mai - Pont-d'Ouilly) – Avec saut en chute libre sur airbag	15,00 €	Gratuit
TARIFS VENTE PRODUITS		
Produits	Tarif Public	
Vente T-Shirt Adultes	15,00 €	Gratuit
Vente T-Shirt Enfants	10,00 €	Gratuit

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à cette opération.

URBANISME – PLUIH - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Monsieur Goupil rappelle que le conseil communautaire a décidé la prescription de l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

Le Plan Local d'Urbanisme comprend notamment un Projet d'aménagement et de développement durables. Celui-ci définit, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Monsieur le Président présente les orientations du PADD organisées autour de 5 axes et les objectifs de modération de la consommation de l'espace conseil communautaire :

AXE 1 – POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

AXE 2 – TERRITOIRE A VIVRE ET FAIRE VIVRE

2.1 Assurer un développement urbain adapté aux besoins du territoire et proposer une offre diversifiée en logements

2.2 Garantir l'atteinte des objectifs démographiques par la promotion d'un habitat respectueux du cadre de vie

2.3 Préserver et hiérarchiser l'offre en équipements pour les populations actuelles et futures, notamment sur les 4 pôles

2.4 Veiller à la cohérence de l'offre en commerces et services du territoire et maintenir une offre de proximité

AXE 3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3.1 Mettre en place les conditions favorables au développement et à l'accueil de nouveaux emplois (hors commerce, agriculture et tourisme)
- 3.2 Promouvoir un tourisme facteur de rayonnement du territoire, et générateur d'activité et d'emploi
- 3.3 Conforter les activités agricoles et sylvicoles sur le territoire intercommunal

AXE 4 – CADRE DE VIE QUALITATIF

- 4.1 Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire
- 4.2 Préserver la ressource en eau
- 4.3 Participer à la préservation du patrimoine local et des paysages

AXE 5 – DEVELOPPEMENT DURABLE

- 5.1 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels
- 5.2 Faire du Pays de falaise un territoire résilient face aux risques, pollutions et nuisances
- 5.3 Faciliter la mobilité des ménages et encourager à de nouvelles pratiques de déplacements
- 5.4 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique du territoire
- 5.5 Développer de manière équilibrée la ville de Falaise et sa périphérie

Plusieurs Maires indiquent à Monsieur Mesnil et Monsieur Goupil que le cabinet d'études n'a pas repris contact avec eux une fois les informations transmises afin de vérifier celles-ci ainsi que la prise en compte des demandes des communes.

Monsieur Mesnil indique, à la décharge du cabinet, que la période « covid » a contraint de repousser certaines réunions. A cela s'est ajouté le départ de plusieurs chargés de missions au sein du cabinet et qui étaient les référents de la collectivité. Ces changements n'ont pas permis d'avancer comme cela aurait dû.

Sur la question des constructions qui sont en cours, comme par exemple sur la zone d'activités d'Ifs, Monsieur Mesnil rappelle que pour les autorisations qui ont déjà été accordées (permis d'aménagement, permis de construire), celles-ci demeurent valables et les constructions démarrer. En revanche, les communes qui veulent voir de nouvelles zones constructibles sur leur territoire doivent attendre la constitution du nouveau document d'urbanisme.

De plus à partir du moment où le PADD est arrêté, les communes peuvent décider d'un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation sur des travaux ou des constructions qui pourraient compromettre l'exécution du futur PLUI. Cet outil a pour intérêt d'assurer l'équilibre entre les droits des propriétaires de terrain.

Une personne de la commune d'Ernes demande si Monsieur Coccinelli conseiller municipal de la commune peut prendre la parole. Monsieur Mesnil accepte cette prise de parole.

Monsieur Coccinelli indique que comme pour des communes qui en ont déjà fait la remarque, les remarques et les observations formulées bis de transmissions des plans pour le PADD n'ont pas été prises en compte et que ceux-ci comportent des incohérences.

Par ailleurs, concernant le principe zéro artificialisation, il y a une mauvaise interprétation de la part de la Communauté de communes puisque les tableaux mis en ligne par l'Etat montrant des possibilités de constructions, sont plus importantes que ce qu'indique le cabinet d'études.

Monsieur Mesnil indique que les tableaux mis en ligne ne sont que indicatifs et les services associés à l'élaboration du PLUI-H seront attentifs ce que les élus présenteront, pour émettre leurs avis sur les zones constructibles ou non. Par ailleurs les décrets d'applications sont toujours en attente pour permettre aux collectivités d'y voir plus clair.

Le Conseil communautaire

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-2, L 151-5 et L153-12
- Vu la délibération n°95/2018 du conseil communautaire du 21 juin 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Falaise valant Programme Local de l'Habitat
- Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant la présentation des Orientations du PADD organisées autour de 5 axes et les objectifs de modération de la consommation de l'espace tels que précisés ci-dessus ;
- Considérant les réunions qui se sont tenues en micro-régions sur le territoire de la Communauté de communes ainsi que la Conférence des maires du 3 mars 2022 ;
- Considérant que les principaux échanges sont les suivants :
 - A compléter selon termes du débat

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions et 2 contre)

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H

C- QUESTIONS DIVERSES

Il est rappelé aux conseillers communautaires les prochaines dates de réunions :

Conférence des maires : Mardi 26 avril à 17h30

à Potigny (salle du Suvez)

- 17h30 : Point programme OPAH
- 18h30 : Intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados

Conseil communautaire : Jeudi 19 mai 2022 (horaire à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne de demandent la parole, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire,

Jean-Jacques LERMERCIER

Conseil Communautaire
du jeudi 31 mars 2022

Présentation des comptes administratifs 2021 et des budgets 2022 de la collectivité



PAYS
DE
FALAISE
NORMANDIE

Sommaire

- 1) Les comptes de gestion, les comptes administratifs 2021 et l'affectation des résultats
- 2) Fiscalité – rappel des taux
- 3) Analyse des CA 2021 et BP 2022
- 4) Les subventions aux associations

1) Les comptes de gestion 2021

Le conseil est invité à se prononcer sur les comptes de gestion 2021 des différents budgets de la collectivité. Ces comptes représentent l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 réalisée par le receveur communautaire, les écritures réalisées étant conformes à celles des comptes administratifs.

Vous trouverez dans la page suivante leurs résultats au 31/12/2021.

1) Résultats des comptes administratifs 2021 de la collectivité et l'affectation des résultats

Budgets concernés	Principal	Ateliers relais	Zones Activités	Assainissement	Gémapi	Déchets ménagers	Foyer jeunes travailleurs	Economie Sociale et Solidaire
Report fonctionnement 2020	1 807 418,66	674 524,08	194 492,00	211 425,67	30 779,69	471 234,25	165 492,53	
Solde fonctionnement 2021	773 693,33	10 157,01	-251 929,60	170 933,79	-10 420,19	340 796,40	37 456,68	73 401,84
Résultat reporté sur 2022 sans affectation (A)	2 581 111,99	684 681,09	-57 437,60	382 359,46	20 359,50	812 030,65	202 949,21	73 401,84
Report investissement 2020	-746 330,82	-187 780,76	63 534,33	-194 213,76		8 967,98	-194 511,66	-16 490,67
Solde investissement 2021	500 836,60	-781 255,02	2 567,98	51 174,38	-8 653,92	-15 856,40	-162 348,23	-33 000,39
Résultat reporté sur 2022 (B)	-245 494,22	-969 035,78	66 102,31	-143 039,38	-8 653,92	-6 888,42	-356 859,89	-49 491,06
Solde des restes à réaliser 2021 (C)	-2 806,76	288 639,82		102 781,13	8 726,35	-56 639,26	143 958,00	-216 781,97
Affectation obligatoire du déficit d'investissement au compte 1068 du BP 2022 (B+C)	-248 300,98	-680 395,96		-40 258,25		-63 527,68	202 949,21	73 401,84
Résultat à reporter en fonctionnement au BP 2022 (A - (B+C))	2 332 811,01	4 285,13	-57 437,60	342 101,21	20 359,50	748 502,97	0,00	0,00
Résultat à reporter en investissement au BP 2022 (=B)	-245 494,22	-969 035,78	66 102,31	-143 039,38	-8 653,92	-6 888,42	-356 859,89	-49 491,06

❖ Le compte administratif retrace la situation exacte et réelle des finances de la collectivité (les recettes et les dépenses). Les reports du budget FJT seront intégrés dans le budget principal puisque celui-ci est clos au 31/12/2021.

• Fusion des budgets « principal » et « Foyer Jeunes Travailleurs »
 au 01/01/2022

Budgets concernés	Principal	Foyer jeunes travailleurs	Total des deux
Report fonctionnement 2020	1 807 418,66	165 492,53	1 972 911,19
Solde fonctionnement 2021	773 693,33	37 456,68	811 150,01
Résultat reporté sur 2022 sans affectation (A)	2 581 111,99	202 949,21	2 784 061,20
Report investissement 2020	-746 330,82	-194 511,66	-940 842,48
Solde investissement 2021	500 836,60	-162 348,23	338 488,37
Résultat reporté sur 2022 (B)	-245 494,22	-356 859,89	-602 354,11
Solde des restes à réaliser 2021 (C)	-2 806,76	143 958,00	141 151,24
Affectation obligatoire du déficit d'investissement au compte 1068 du BP 2022 (B+C)	-248 300,98	202 949,21	-461 202,87
Résultat à reporter en fonctionnement au BP 2022 (A - (B+C))	2 332 811,01		2 322 858,33
Résultat à reporter en investissement au BP 2022 (=B)	-245 494,22	-356 859,89	-602 354,11

2) Fiscalité – vote des taux

❖ Nous n'avons pas encore reçu les bases de fiscalité pour l'exercice 2022, par conséquent le montant des recettes fiscales inscrites dans le budget primitif 2022, correspond à celui de 2021 avec une diminution de la fiscalité des entreprises de - 50 k €. Les derniers taux votés sont les suivants :

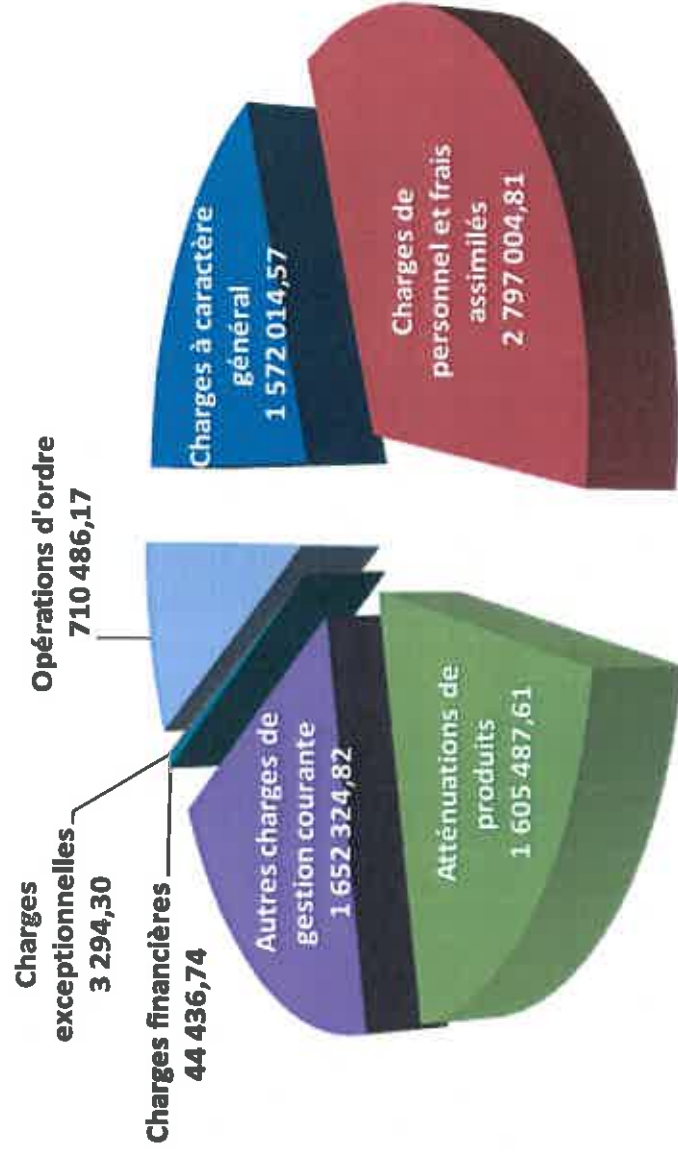
DESIGNATION	Taux votés par la collectivité en 2021
TAXE HABITATION	8,97%
FONCIER BATI	3,60%
FONCIER NON BATI	2,08%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	24,08%

❖ Il n'est pas prévu d'évolution des taux de fiscalité en 2022

3) Analyse des comptes administratifs 2021 et les budgets primitifs 2022

Le budget principal - CA 2021

Section dépenses de fonctionnement – 2021

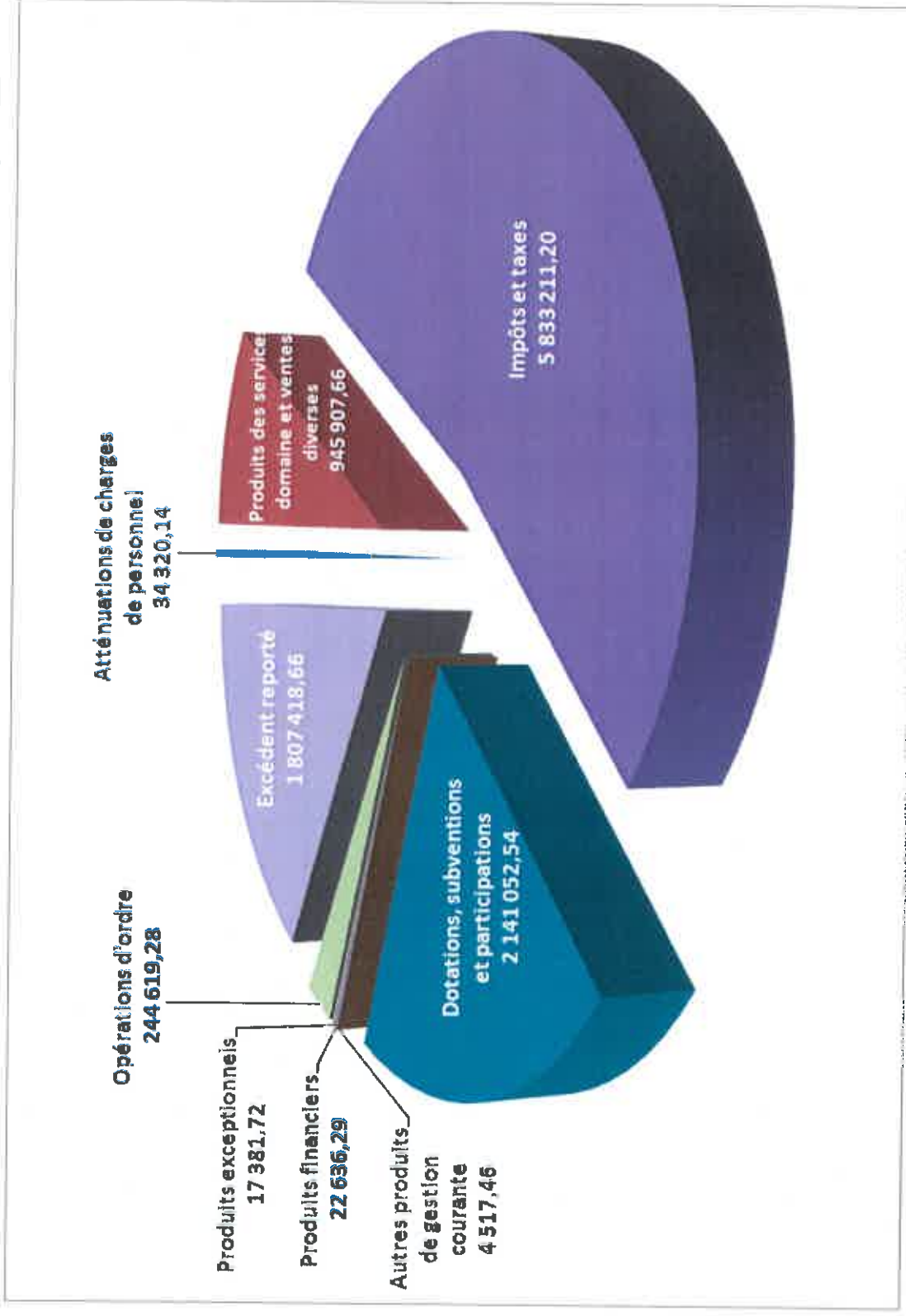


La section de fonctionnement dépenses s'élève à 8 469 953 € dont 7 759 467€ d'opérations réelles et 710 486 € d'opérations d'ordre.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2020/2021

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Variation 2021/2020	Commentaire
011	Charges à caractère général	1 804 596,86	1 572 014,57	-232 582,29	- 19 k € d'achats plateaux repas - 55 k€ de fournitures d'équipements (masques COVID-19) - 105 k€ versement à récréa DSP perte exploitation - 53 k € d'études et recherches (animation OPAH)
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 721 682,39	2 797 004,81	75 322,42	+ 75 k € remplacements et heures supplémentaires pendant la crise sanitaire
014	Atténuations de produits	1 603 975,86	1 605 487,61	1 511,75	+ 1,5 k € reversement taxe de séjour à l'EPIC (même montant en recettes)
65	Autres charges de gestion courante	2 002 461,90	1 652 324,82	-350 137,08	- 192 k € de subvention d'équilibre versée aux budgets annexes (dont 100 k € en recettes) - 61 k€ de subvention à l'EPIC - OTPF - 89 k € soutien aux entreprises par le biais de la Région - 8 k € cotisation pôle métropolitain
66	Charges financières	52 126,40	44 436,74	-7 689,66	- 7 k € d'intérêts sur les emprunts
67	Charges exceptionnelles	4 021,87	3 294,30	-727,57	- 0,7 k€ de titres annulés
042	Opérations d'ordre	599 785,38	710 486,17	110 700,79	Augmentation des dotations aux amortissements suite aux investissements réalisés
Totaux		8 788 650,66	8 385 049,02	-403 601,64	

Section recettes de fonctionnement - 2021

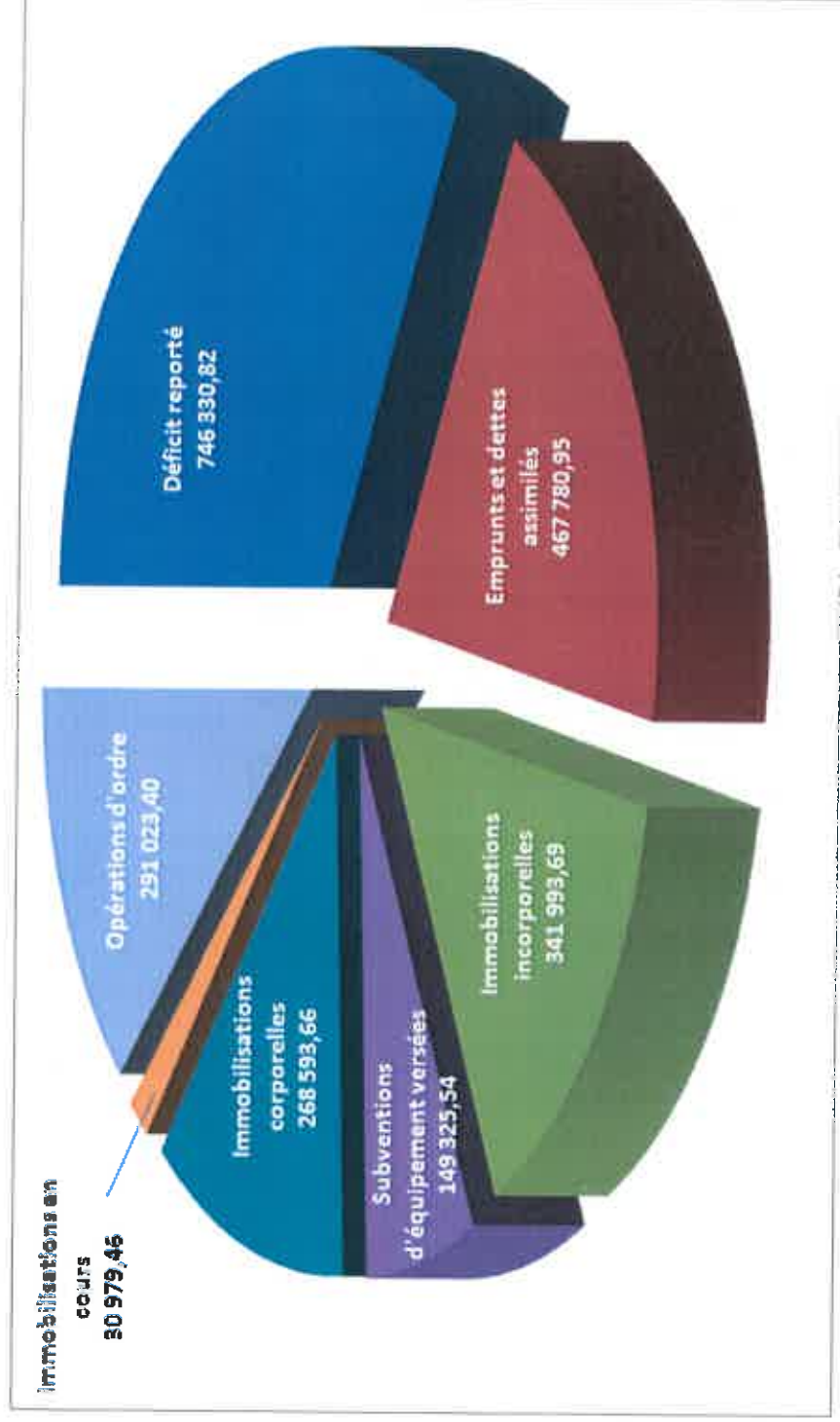


La section de fonctionnement recettes s'élève à 11 051 065 € dont 8 999 027 € d'opérations réelles + 1 807 419 € d'excédent reporté + 244 619€ d'opérations d'ordre

Evolution des recettes de fonctionnement 2021/2020

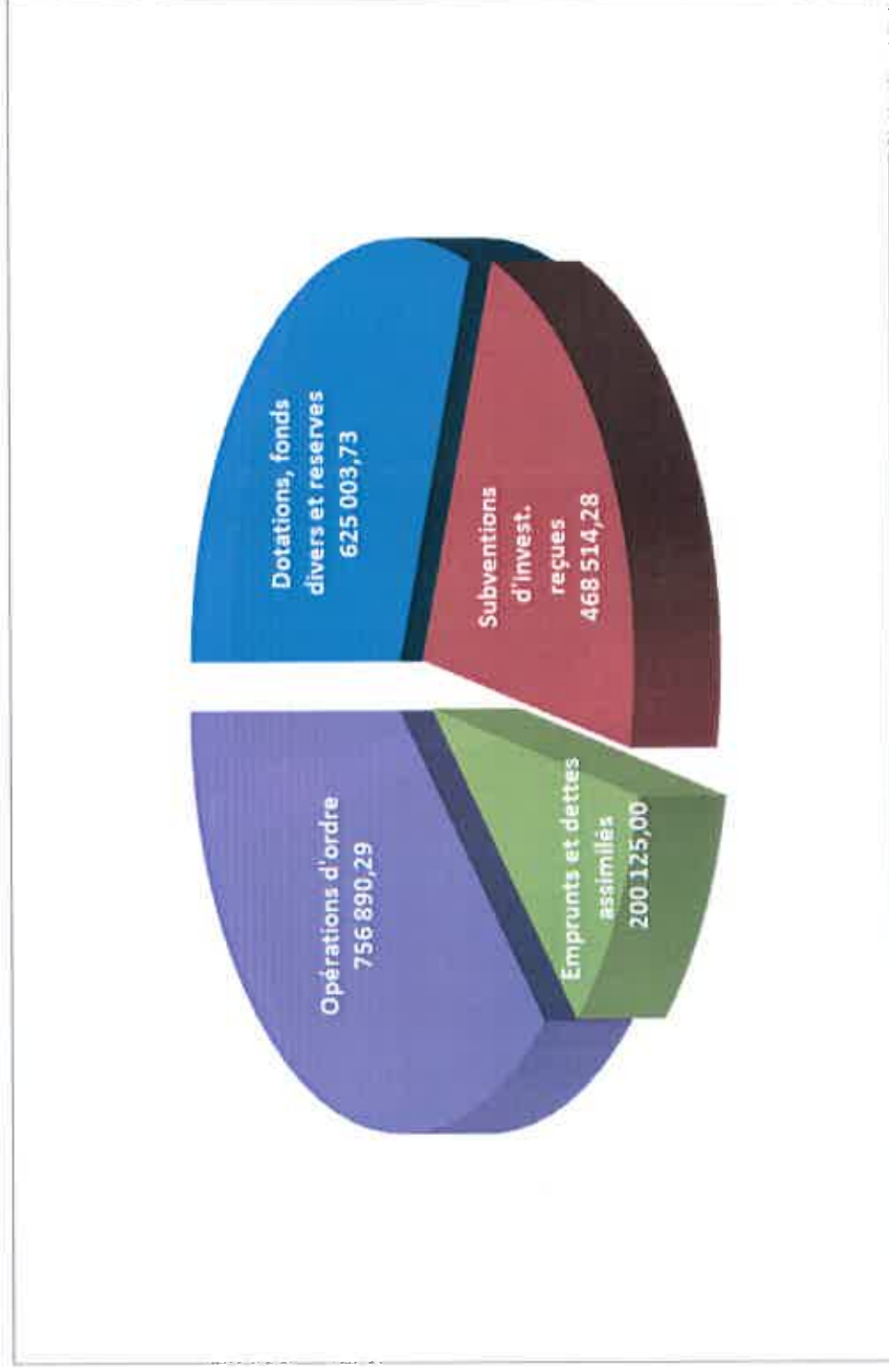
Chapitre	Recettes de fonctionnement	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Variation 2021/2020	Commentaire
013	Atténuations de charges de personnel	37 247,72	34 320,14	-2 927,58	Moins de remboursement du fonds de compensation pour le SFT
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	974 201,54	945 907,66	-28 293,88	- 38 k € 1 trimestre en moins de facturation portage repas en 2021 + 19 k € de facturation école musicale (1 trimestre gratuit en 2020 pour cause COVID) - 3 k € de stationnement aire accueil gens du voyage - 32 k € de facturation aux communes (masques en 2020) + 47 k € de remboursement de personnel - 21 k € participation Ville de Falaise en 2020 pour 75ème anniversaire débarquement
73	Impôts et taxes	5 919 890,43	5 833 211,20	-86 679,23	- 71 k € de TASCOM - 15 k€ de TH compensée au chapitre 74
74	Dotations, subventions et participations	1 869 892,94	2 141 052,54	271 159,60	+ 84 K € de compensations fiscales + 150 k € de subventions de fonctionnement + 15 k€ pour les contrats aidés + 22 k€ de dotations de l'Etat
75	Autres produits de gestion courante	103 956,48	4 517,46	-99 439,02	- 100 k€ d'excédent versé par les budgets annexes (même montant en dépenses)
76	Produits financiers	0,00	22 636,29	22 636,29	+ 22 k € intérêts du placement Caisse d'Epargne car zéro en 2020 (COVID-19)
77	Produits exceptionnels	2 763,07	17 381,72	14 618,65	+ 5,6 K € cession véhicule portage repas + 8 k € remboursement sinistre assurance
042	Opérations d'ordre	237 337,63	244 619,28	7 281,65	Augmentation des amortissements de subventions
Totaux		9 145 289,81	9 243 646,29	98 356,48	

Section dépenses d'investissement - 2021



La section d'investissement dépenses s'élève à 2 296 027€ dont 1 258 673€ d'opérations réelles + 291 023 € d'opérations d'ordre + 746 331€ de déficit reporté.

Recettes réelles d'investissement- 2021



La section d'investissement recettes s'élève à 2 050 533€ dont 1 293 643€ d'opérations réelles + 756 890€ d'opérations d'ordre.

Répartition de la section d'investissement

- Recettes :
 - Excédents fonc. capitalisés : 474 309
 - FCTVA : 148 641
 - Taxe aménagement : 2 054
 - Attributions de compensation : 79 854
 - Emprunt : 200 000 et 500 000 en RAR
 - Dépôt et cautionnement : 125
 - Cession d'un véhicule : 4 301 en RAR
 - Opérations d'ordre : 756 890
 - Les subventions sont détaillées dans le tableau ci-contre →
- Dépenses :
 - Rbt capital des emprunts : 467 591
 - Dépôt et cautionnement : 190
 - Déficit d'investissement reporté : 746 331
 - Opérations d'ordre : 291 023
 - Le détail des investissements réalisés dans le tableau ci-contre →

Investissements réalisés en 2021	Dépenses réalisées	RAR dépenses	Recettes réalisées	RAR recettes
Etudes pré-opérationnel OPAH et immobilier	53 799	38 631		
Soutien OPAH	12 541	33 100		
Aire d'accueil des gens du voyage (cuisine)	17 981	6 022		14 000
Médiathèques dont :	37 596	24 220	36 678	8 339
Œuvre 1% artistique Morceaux	6 000	10 000		
Mobilier et communication	13 126	14 220		
Matériel informatique	17 377			
Ecole de musique	8 935			
Administration générale dont :	48 720	33 270	5 982	
Cloison siège social	26 282	3 242		
Véhicule		24 075		
Etude thermographie	42 900	24 671	14 300	16 620
Auto-partage et vélo-partage	59 132		11 285	
Centre aquatique dont :	141 922	180 638		
Réhabilitation bassin extérieur	102 007	160 886		
Dotation patrimoine et voirie	126 401	120 878		
Tourisme dont :	139 342	47 409	215 072	18 665
AMO et site internet OTPF	19 308	18 385		
Pôle attractivité : fin travaux + mobilier +informatique	79 672	4 184	210 125	7 275
Etude schéma cyclable	23 760	21 240		9 941
Urbanisme dont :	47 683	27 682	57 464	16 000
PLUIH	36 707		57 464	
Logiciel droit des sols	10 976	11 162		
Documents d'urbanisme communaux		16 520		16 000
Etude barrage Pont d'Ouilly	35 708	61 161	47 880	
Divers	18 232			16 950
Total	790 892	597 682	388 661	90 574

Le budget primitif principal 2022

Avec le passage à la nouvelle nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, le chapitre dépenses imprévues n'existe plus, pour les budgets anciennement en M14.

Les résultats repris tiennent compte de l'intégration des reports du budget
« Foyer des Jeunes Travailleurs ».



Schéma d'équilibre budgétaire - 2022

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2022	En %	RECETTES	BP 2022	En %
Charges à caractère général	3 222 509	33,61%	Produits des services et ventes diverses	975 430	8,47%
Charges de personnel	3 062 074	31,94%	Recettes fiscales	6 047 636	52,49%
Atténuations de produits	1 612 000	16,81%	Dotations et subventions	2 111 435	18,32%
Autres charges de gestion courante	1 625 310	16,95%	Autres produits de gestion courante	4 300	0,04%
Charges financières	43 865	0,46%	Atténuation de charges	36 200	0,31%
Charges spécifiques	11 000	0,12%	Produits financiers	22 700	0,20%
Provision pour risques et charges	10 000	0,11%	Produits spécifiques	2 000	0,02%
Total dépenses réelles	9 586 758	100%	Excédent de fonctionnement reporté	2 322 858	20,15%
Épargne brute (autofinancement)	1 935 801		Total recettes réelles	11 522 559	100%
= Recettes réelles - dépenses réelles					

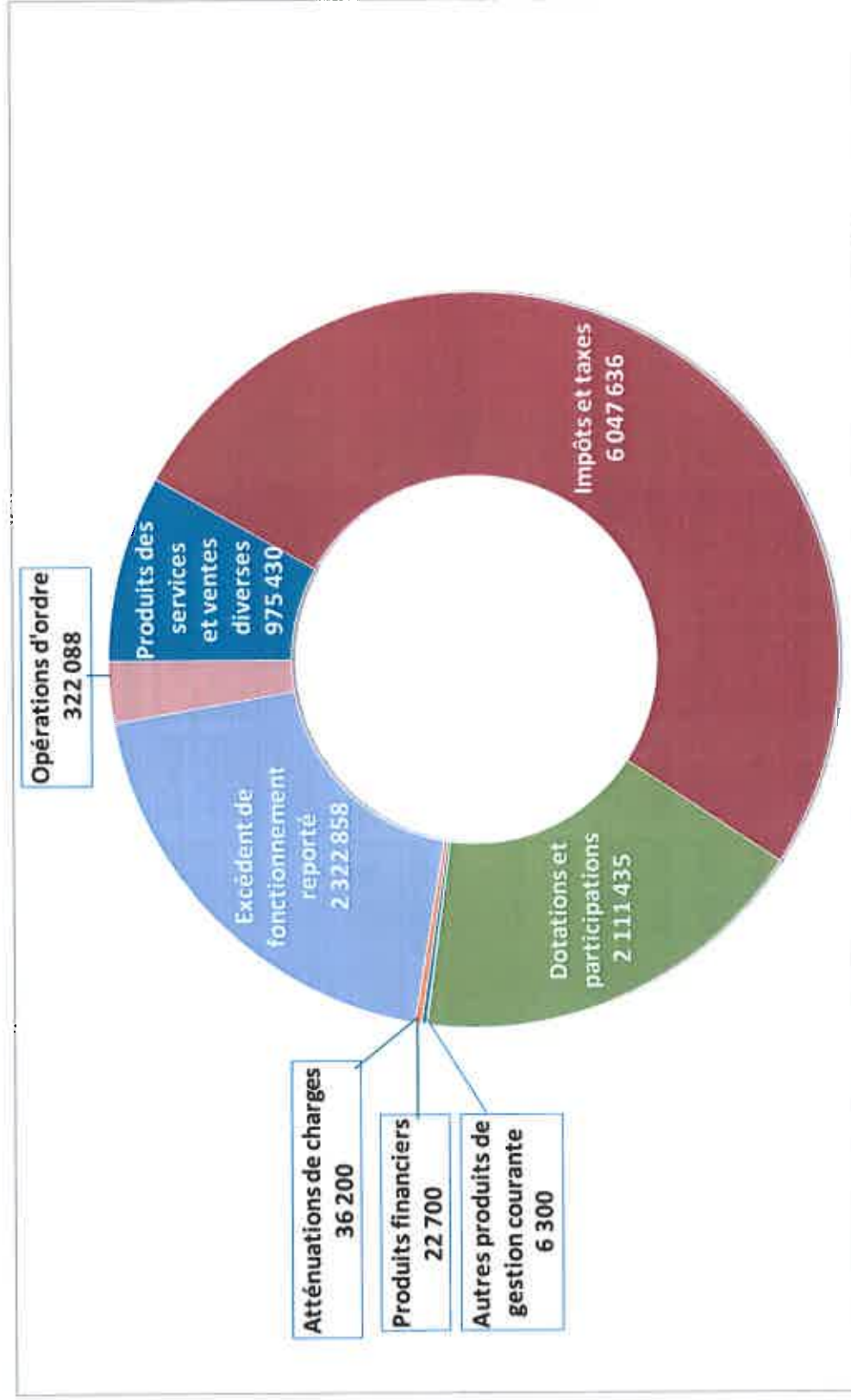
Section d'investissement

DEPENSES	BP 2022	En %	RECETTES	BP 2022	En %
Remboursement capital de la dette	526 000	10,14%	Épargne brute	1 935 801	37,33%
Acquisitions et travaux	3 616 332	69,73%	Subventions et dotations	2 544 099	49,06%
Subventions versées	441 515	8,51%	Emprunts nouveaux dont 500k€ de RAR	702 000	13,54%
Déficit d'investissement reporté	602 354	11,62%	Cessions d'immobilisations	4 301	0,07%
Total dépenses réelles	5 186 201	100%	Total recettes réelles + épargne	5 186 201	100%



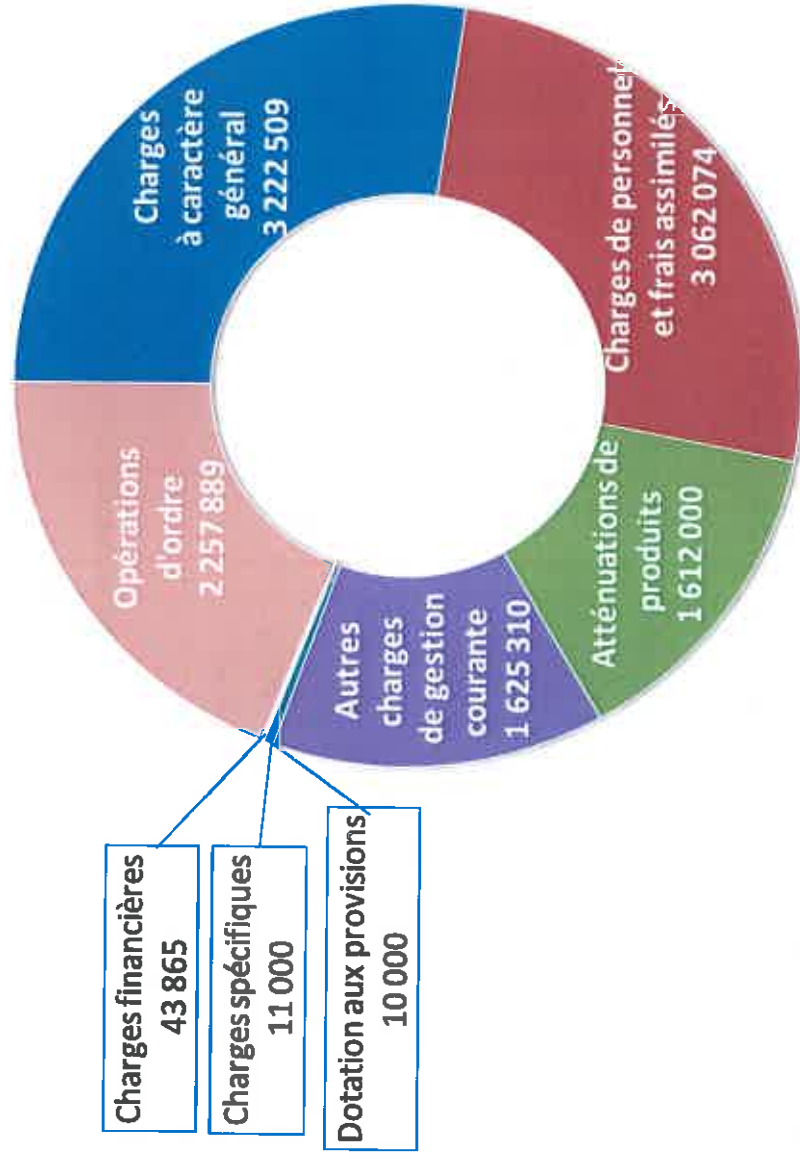
Le remboursement des emprunts doit être couvert par des ressources propres

Section recettes de fonctionnement - 2022



Ces recettes de fonctionnement représentent un montant global de 11 844 647 dont 9 199 701 d'opérations réelles, 2 322 858 d'excédent reporté et 322 088 d'opérations d'ordre.

Section dépenses de fonctionnement -2022



Ces dépenses de fonctionnement représentent un montant global de 11 844 647 dont 9 586 758 d'opérations réelles et 2 257 889 d'opérations d'ordre (dont 1 452 451 de virement à la section d'investissement).

Les évolutions de la section fonctionnement pour le budget 2022 par rapport au **BP 2021 (avec DM)**

- En dépense
- Charges à caractère général : + 710 k€ (soit - 190 k€ sans les 900 k€ de l'équilibre du budget)
- Entretien de bâtiments : + 900 k€ pour équilibrer le budget (700k€ au BP 2021 en dépenses imprévues)
 - et - 183 k€ d'entretien de nos bâtiments
- Frais fonctionnement service portage de repas : - 107 k€
- Festival de musique : + 70 k€
- Fournitures petits équipements : - 26 k€
- Perte exploitation DSP centre aquatique : - 90 k€
- Auto-partage : + 12 k€
- Festival « Les Extraverties » : + 82 k€
- Transport élèves vers piscine : + 37 k€
- Charges FJT : +6 k€
- Rbt taxe foncière : + 8 k €
- Accompagnement mobilité : + 15 k €
- Rbt de frais aux communes : -14 k€
- Charges de personnel : + 174 k€
- Création de 4 postes avec 71 k€ de compensation en recettes + évolutions statutaires en vigueur
- Atténuations de produits : - 15 k€
- Versement taxe de séjour à l'EPIC : -15 k€ (idem en recettes)
- Charges de gestion courante : - 70 k€
 - Baisse du contingent incendie : - 40 k€
 - Versement aux budgets annexes : - 30 k€

En recettes :

- Produits des services et ventes : - 79 k€
- Pas de facturation portage de repas : - 175k€
- Redevance à caractère culturel : + 42k€
- Refacturation salaires agent et frais annexes portage de repas à l'ADMR : + 47 k€
- Stationnement à l'aire d'accueil des gens du voyage : - 3k€
- Location du Foyer jeunes travailleurs : + 10 k€

- Recettes fiscales : - 22 k€
- 28 k€ fiscalité CFE et taxes foncières (compensée au chapitre 74), + 69 k€ CVAE, - 71 k€ Tascom et + 8 k€ IFER
- Maintien du montant du FPRIC 65% pour la collectivité et 35 % pour les communes soit 565 k€

- Dotations et subventions : + 350 k€
- 16 k€ prévus DGF
- 25 k€ de FCTVA et contrats aidés
- 136 k€ de subventions par les partenaires
- 205 k€ de compensation d'exonération de taxes

- Produits financiers : + 23 k€ d'intérêts de placement Caisse d'Epargne (pas prévus en 2021)

Investissements prévus en 2022	Dépenses prévues	RAR dépenses	Recettes prévues	RAR recettes
Pôle de santé Potigny	200 000			
Etudes pré-opérationnel OPAH et immobilier		38 630	39 763	
Soutien OPAH	10 000	33 100		
Aire d'accueil (cuisine)		6 022		14 000
RAM dont :	128 640		68 406	16 950
Aménagement RAM EST	112 640		68 406	
Médiathèques dont :	134 000	25 949	23 000	8 339
Etude médiathèque Falaise	24 000			
Pôle culturel Potigny	65 000		20 000	
Mobilier et communication	25 000	15 949		
Microfolies	21 000			
Ecole de musique	11 500			
Administration générale dont :	140 983	33 270	17 600	
Matériel infor. + mobilier adm gnal	69 983	5 837	15 000	
PPI bâtiments de la CDC	57 000		2 600	
Etude thermographie		24 671		16 620
Auto-partage et vélo-partage	8 000		19 000	
Centre aquatique dont :	2 072 996	180 638	965 000	
Réhabilitation bassin extérieur	1 644 996	160 886	965 000	
Dotation patrimoine et voirie	205 000	120 878		
Centre chorégraphique	27 500			
Tourisme dont :	125 510	45 680	49 740	18 665
Signalétique et travaux - randonnée	69 010		30 740	
Pôle attractivité : fin travaux + mobilier +informatique	14 300	2 455	1 500	7 275
Mobilier OTPF	24 000			
Urbanisme dont :	220 000	27 682	100 000	16 000
PLUIH	195 000	16 520	100 000	
Etude barrage Pont d'Ouilly	36 000	61 161	58 000	
RAR budget FJT				143 958
Divers +provision	115 000			
Total	3 456 129	597 682	1 340 509	234 532

Dans les recettes réelles d'investissement, nous avons 889 203€ d'excédents capitalisés et de FCTVA, les subventions dans le tableau détaillé à gauche, 79 854 € d'attributions de compensation, 4 301 € de cessions et 700 000 € d'emprunt avec RAR.

Pour les dépenses réelles d'investissement, nous avons 602 354€ de déficit d'investissement reporté, les investissements prévus dans le tableau détaillé à gauche, 4 037 € de subvention à reverser et un remboursement de capital des emprunts de 526 000€.

Les budgets « développement économique »

Réalisé 2021 et BP 2022

Actions économiques réalisées en 2021 (en reste à charge)

**Ressources
des budgets
dévpt. éco.**

Excédent

reporté :

744 770 €

Emprunt
réalisé :

390 000€

Cessions
d'ateliers :
226 685€

Loyers :

186 136€

Cession de
terrains :

77 688€

Recettes
diverses :

19 843€



Construction
ateliers-relais :

420 740€

Remboursement
capital des emprunts
828 505€

Charges financières :
25 550€

Taxes foncières :

16 120€

Taxe Aménagement :

13 684€

Assurances : 3 055€

Domage Ouvrage :

12 235€

Divers : 40 000€

Travaux, entretien
et aménagement
des zones :

230 177€

-Attribution de
compensation
79 853€

= 150 324€

Frais d'honoraires,
d'études, d'avocats et
de notaires :

14 182€

Annonces et imprimés :

2 963€

Fonctionnement service
: 77 821€

**Actions
réalisées en
faveur de
l'économie**



**Cessions
d'ateliers et
terrains :
1 081 132 €**

**Excédents Fonc.
Capitalisés
680 396 € et
RAR Martinia :
48 166 €**

**Loyers :
209 370€ et
Subvention
d'équilibre
100 000 €**

**Recettes
2022**

Actions prévues pour 2022 (reste à charge)

+ Nouvel emprunt : 1 292 000€

**Réserve
foncière:
95 000€**

**Voiries : 75 000 €
Piste Cyclable :
113 388€**

**Travaux, entretien et
aménagement des
zones et des ateliers :
245 781 €**

**Investissement :
Bâtiment DGFIP : 886 000€
Drive Fermier : 40 000€**

**Frais d'honoraires,
d'études, d'avocats et de
notaires :
164 835€**

**Remboursement
capital des
emprunts :
569 383 €
Frais bancaires :
260€
Déficit reporté :
956 085 €**

**Charges financières :
114 373 €
Taxes foncières : 18 100€
Assurances : 3 000€
Fonctionnement service :
85 000 €
Assurance DO : 13 000€
Communication : 4 600€**

Actions

Le budget « Economie Sociale et Solidaire »

Réalisé 2021 et BP 2022

« L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE »

Réalisé 2021

Dépenses

Déficit reporté: 16 491€
Constructions : 123 650€
Assurances, annonces : 1 959€
Taxes Foncières : 11 780€
Divers : 1 308€

Recettes

Subventions d'investissement : 90 000€
Affectation de résultat : 650€
Subvention d'équilibre : 88 450€

Prévu 2022

Dépenses

Déficit reporté: 49 491 €
Constructions : 1 983 453€
Rbt capital emprunt : 20 000 €
Assurances, dommage ouvrage: 6 700€
Charges financières : 4 500€
Taxe Foncière : 7 000€
Divers : 12 105€

Recettes

Subventions d'investissement : 1 182 542 €
Nouvel emprunt : 800 000€
Subvention d'équilibre : 27 300€
Affectation de résultat : 73 402€

ÉCONOMIE
SOCIALE &
SOLIDAIRE

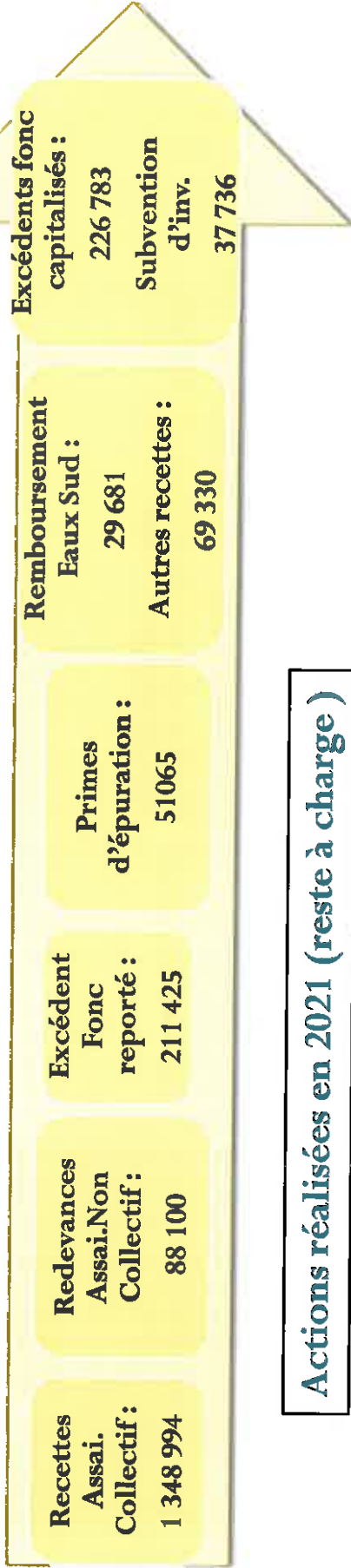


Les budgets « environnement »

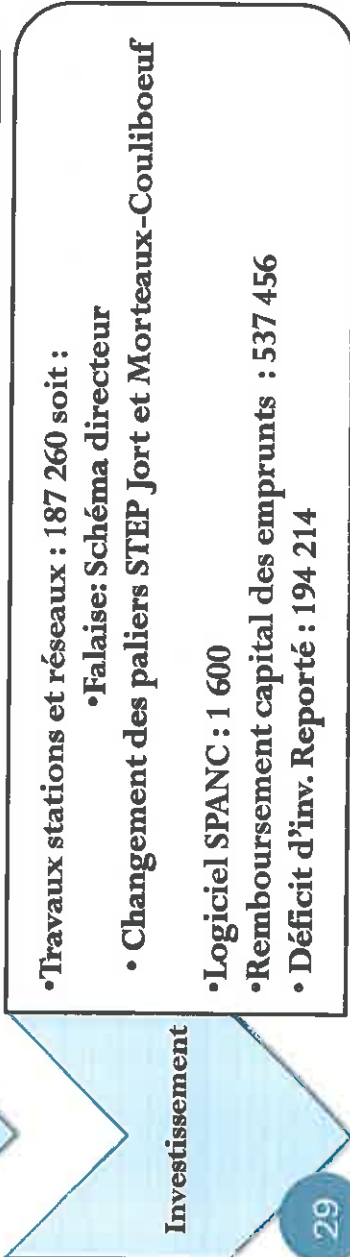
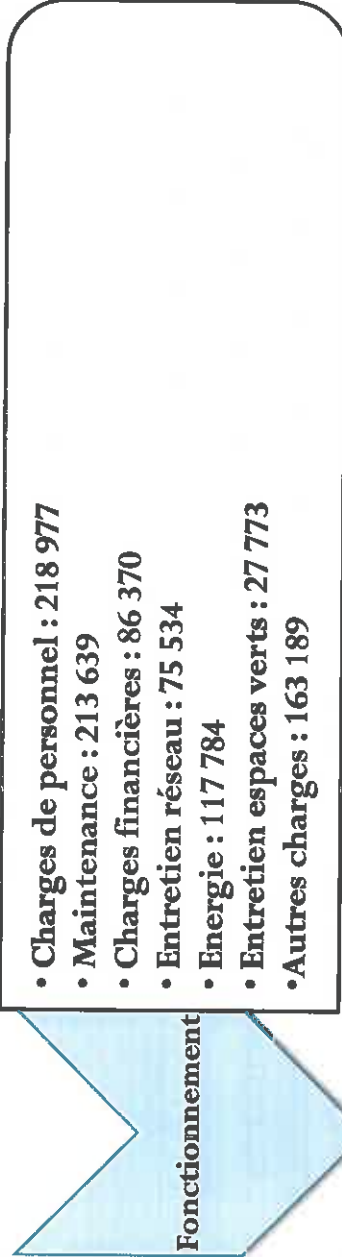
Réalisé 2021 et BP 2022

Les budgets assainissement

Recettes 2021



Actions réalisées en 2021 (reste à charge)



Le budget « assainissement »

Recettes 2022

Prime d'épuration
50 000 et
autres recettes
30 400

Rbt
Eaux Sud :
5 000

Emprunt : 300 000
Et excédents fonc
cap. : 40 258

Subvention
d'inv :
183 508

Excédent
reporté :
342 101

Redevances
Assai. Non
Coll. :
92 000

Redevances
Assai. Coll. :
1 380 000



Dépenses 2022

- Charges de personnel : 258 500
- Charges financières : 92 000
- Prestations de la SAUR : 250 000
- Entretien et réparations stations : 90 000
- Energie : 150 000
- Prestations contrôle ANC : 36 500
- Prestations SAUR pour facturation : 45 000
- Etudes et prestations IngéEau : 105 000
- Autres charges : 99 500

Fonctionnement

Investissement

- Remboursement capital des emprunts : 500 000
- Travaux réseaux + STEP : 620 000
- Véhicule : 19 000
- Déficit d'inv. Reporté : 143 040



Le budget « déchets ménagers »

Les recettes 2021



TEOM : 2 709 423 € et
redevance des déchets
professionnels : 243 527 €
Autres recettes : 35 852 €



DÉCHÈTERIE
Dépôts en
déchèterie :
5 171 €

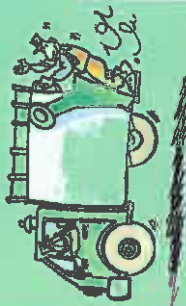


Composteurs
et mise à disposition
de bacs : 1 268 €



Valorisation des
déchets : 580 883 €

Excédent reporté :
480 202 € et
excédents fonc.
capitalisés :
128 120 €



Collecte des
ordures
ménagères
résiduelles
1 440 955 €



Collecte
Sélective et
déchets verts
548 509 €



Fonctionnement des
déchèteries :
1 076 952 €



Fonctionnement du
service : 168 912 €



Investissements
143 978 €

Actions réalisées en 2021 (reste à charge)

Le budget 2022 des déchets ménagers



TEOM
2 710 000 €
redevance
déchets
professionnels
243 500 €



**Dépôts en
déchèterie**
5 150 €



Composteurs
1 100 €



**Valorisation
des déchets**
459 971 €



**Excédent
fonc.
reporté**
748 503 €
**+Autres
recettes**
41 805 €



**Excédents
fonc.
Capitalisés**
63 528 €
**Nouvel
emprunt :**
250 000 €

RECETTES 2022

**Collecte
des ordures
ménagères**
1 601 299 €

**Collecte
sélective
et déchets
verts**
594 688 €

**Fonctionnement
des déchèteries**
1 173 713 €

**Fonctionnement
du service**
143 823 €

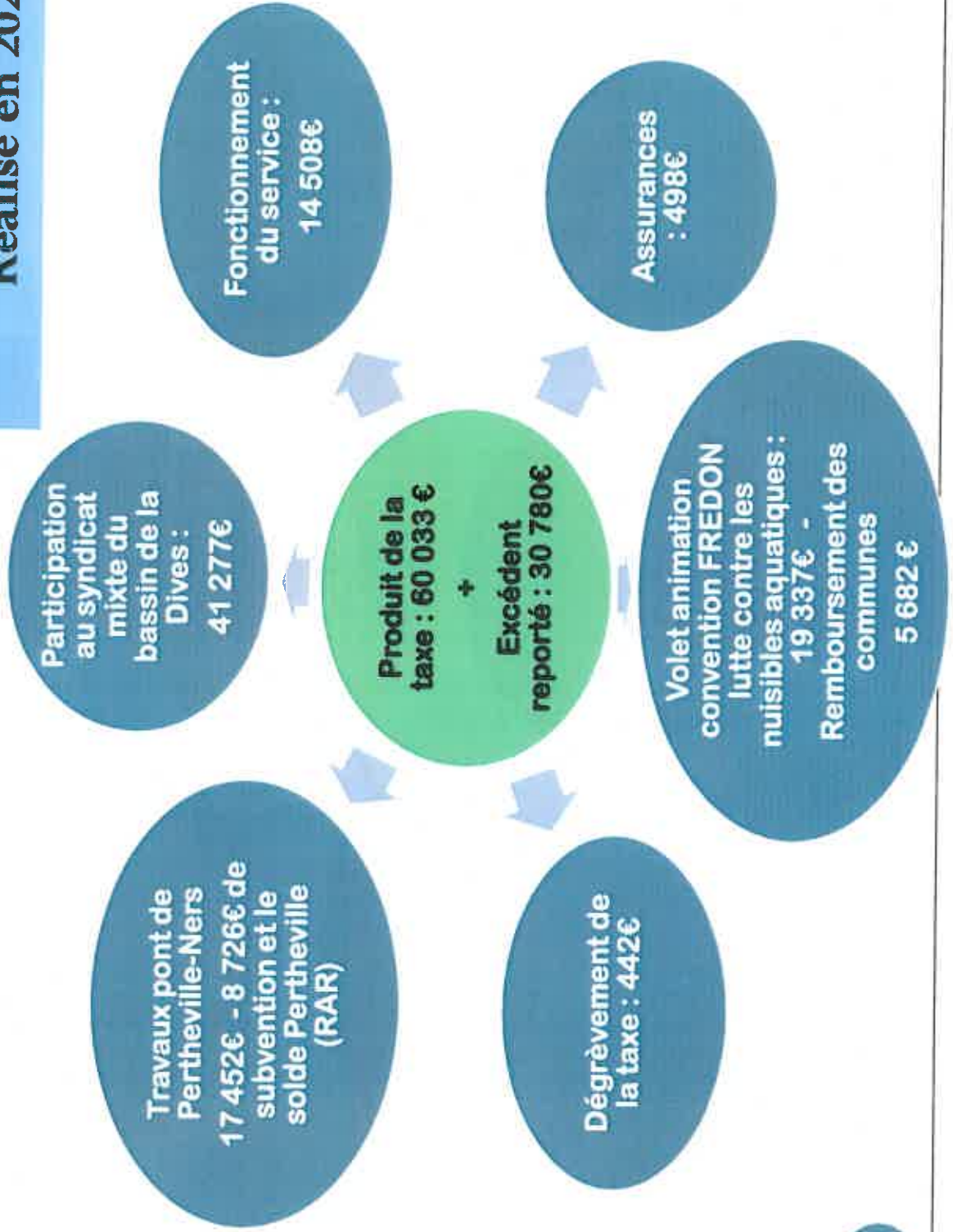
Investissements :
Pôle environnemental :
676 950 €
Equipements et travaux des 4
déchèteries : 131 200 €
Collecte sélective : 82 000 €
Autres : 83 196 €

**Rbt
annuités
emprunt**
9 600 €

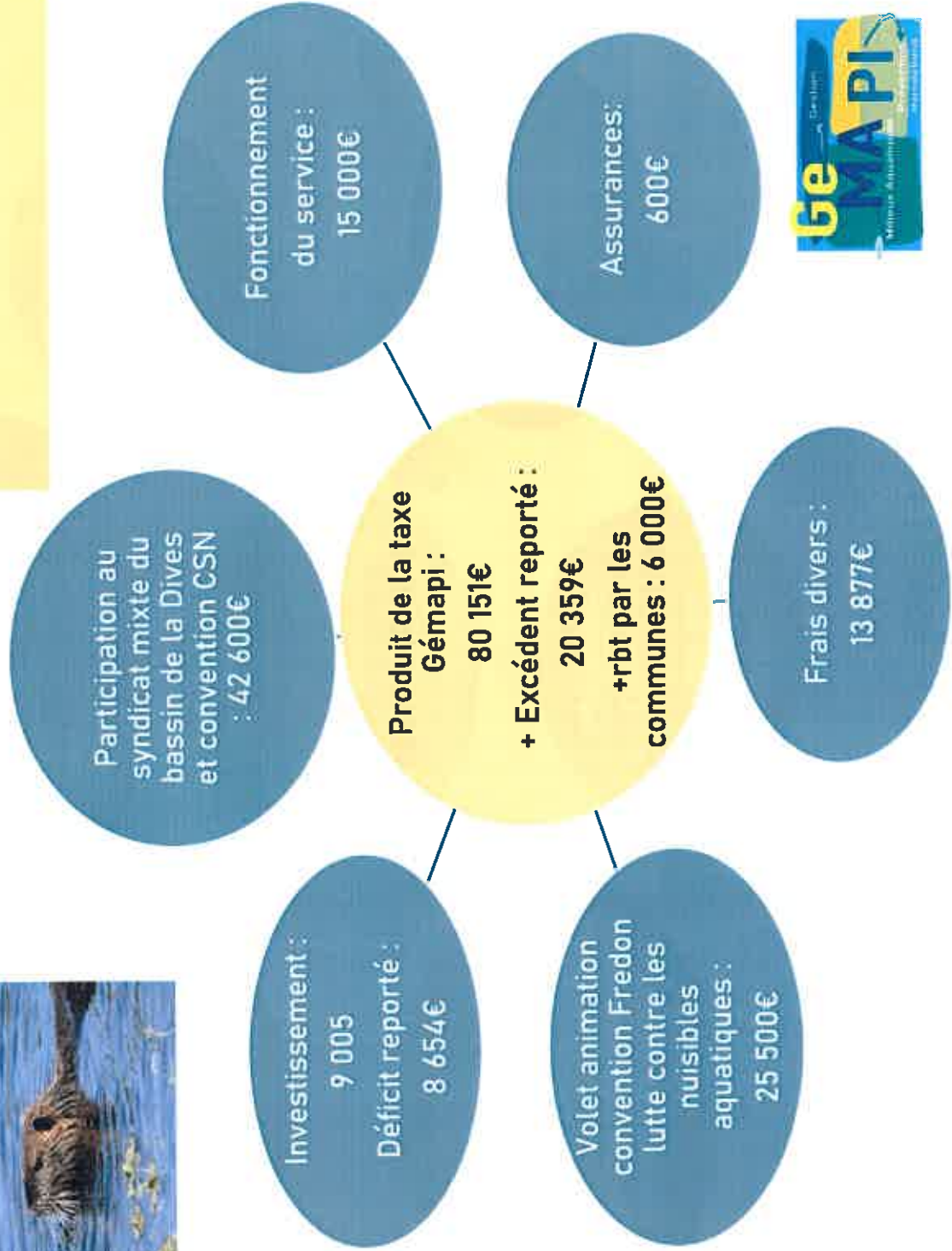
**Déficit inv.
reporté**
6 888 €

Le budget « Gémapi »

Réalisé en 2021



Prévisions pour 2022



Le budget « Foyer Jeunes Travailleurs »

Réalisé 2021

« Le Foyer Jeunes Travailleurs »

Réalisé 2021

Recettes investissement :

Subventions : 85 740€

Dépenses investissement :

Déficit reporté : 194 512€

Emprunt : 8 230 €

Constructions : 33 039€

Réintégration tva à 10%: 169 601€

Recettes de fonctionnement

Excédent reporté: 165 492€

Loyer Althéa : 10 000 €

Dépenses de fonctionnement

Assurances, chauffage, entretien et taxe foncière : 9 083€

Charges financières : 677€

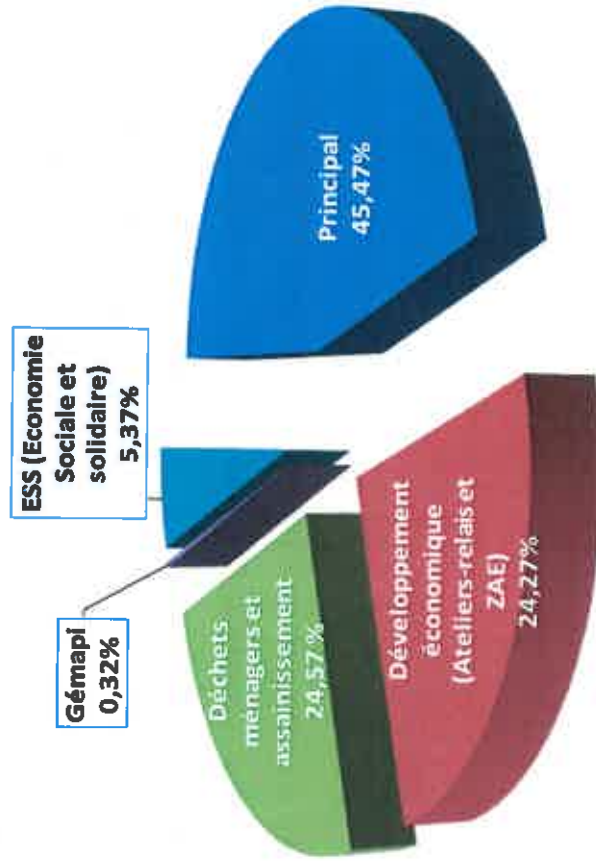


➔ Budget clos au 31/12/21

Les budgets 2022 de la collectivité

Section	Principal	Développement économique (Ateliers-relais et ZAE)	Environnement			ESS (Economie Sociale et solidaire)	Total
			Déchets ménagers	Assainissement	Gémapi		
Fonctionnement	11 844 647	2 647 846	4 210 029	2 356 000	106 511	30 305	21 195 338
Investissement	5 808 289	6 773 722	997 434	1 972 258	17 659	2 055 944	17 625 306
Total	17 652 936	9 421 568	5 207 463	4 328 258	124 170	2 086 249	38 820 644

Répartition en % des budgets de la collectivité en 2022



4) Examen des demandes de subventions aux associations - 2022

- Au Compte Administratif 2021 du budget principal, le montant des subventions accordées aux organismes s'élevait à 671 283 € (détail dans le tableau ci-après), avec 6 000 € versés à l'ADMR pour la gestion du service portage de repas, et 2 500 € pour l'UCIA concernant la manifestation « Octobre Rose ». Sur le budget déchets ménagers, ce montant s'élevait à 8 100 €.

Pour 2022, 23 structures ont déposé un dossier de demande de subvention. Après examen par les commissions *ad'hoc* et le bureau communautaire, il est proposé d'examiner leur montant ci-dessous :

Organisme	Aide 2021	Montant sollicité 2022	Avis Commission ad'hoc et bureau communautaire 2022
AFFAIRES CULTURELLES			
CHOREGE	10 000 €	10 000 €	10 000 €
CHOREGE "Projet Anjalousia" (subvention exceptionnelle)		5 000 €	5 000 €
CINEMA L'ENTRACTE	1 000 €	5 000 €	5 000 €
HARMONIE COMMUNAUTAIRE	7 000 €	8 000 €	8 000 €
HARMONIE L'ESPERANCE	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL AFFAIRES CULTURELLES	21 000 €	31 000 €	31 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
ASSOCIATION DYNAMISME ECONOMIQUE FALAISIEN	2 500 €	2 500 €	2 500 €

Organisme	Aide 2021	Montant sollicité 2022	Avis Commission ad'hoc et bureau communautaire 2022
CADRE DE VIE			
ACCES AU DROIT	1 000 €	1 000 €	1 000 €
AIPF	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	7 500 €	13 000 €	7 500 €
FORMEO - Evènementiel natation scolaire	0 €	8 000 €	8 000 €
LES JARDINS D'ARLETTE	13 000 €	13 000 €	13 000 €
LES FRINGUES D'ARLETTE	4 225 €	4 225 €	4 225 €
LIONS CLUBS "course des tulipes"	0 €	600 €	600 €
MISSION LOCALE	37 608 €	37 608 €	37 608 €
SERVICE LOGEMENT JEUNES	8 000 €	0 €	0 €
POISSON D'AVRIL	7 000 €	15 000 €	7 000 €
UDAF	500 €	1 780 €	500 €
USPF	237 000 €	237 000 €	237 000 €
VIT ACTIF	2 500 €	3 000 €	2 000 €
LA RUCHE	5 000	5 000 €	5 000 €
PONT D'OUILLY LOISIRS		1 000 €	1 000 €
TOTAL CADRE DE VIE	338 333 €	355 213 €	339 433 €
TOURISME			
EPIC - OFFICE DE TOURISME	300 950 €	200 000 €	200 000 €
TOTAL TOURISME	300 950 €	200 000 €	200 000 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	662 783 €	588 713 €	572 933 €

Le montant demandé pour l'exercice 2022 sur le budget principal s'élèverait à 572 933 €.

DECHETS MENAGERS			
RESSOURCERIE LA RUCHE	6 900 €	10 000 €	5 000 € + 5 000 € selon le bilan des activités 1er semestre
DEMAIN EN PAYS DE FALAISE	1 200 €	1 200 €	1 200 €
TOTAL BUDGET DECHETS MENAGERS	8 100 €	11 200 €	11 200 €

Le montant demandé pour l'exercice 2022 sur le budget déchets ménagers s'élèverait à 11 200 €.

TOTAL GENERAL DES BUDGETS	670 883 €	599 913 €	584 133 €
----------------------------------	-----------	-----------	------------------

Il est demandé votre avis pour l'attribution des subventions aux associations d'un montant de 584 133 € pour l'année 2022, sur les budgets énoncés.

Merci de votre attention

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

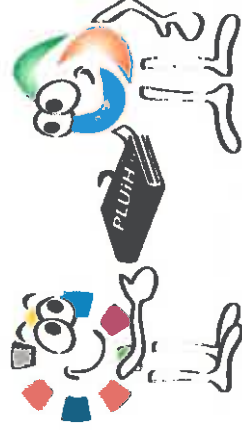
Communauté de Communes du Pays de Falaise



3 mars 2022

**Conférence intercommunale des maires - présentation du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Présenté par Joséphine HEUDE



Plan d'intervention

- 1. Qu'est-ce que le PLUi-H ?**
- 2. Présentation du PADD**

Qu'est-ce que le PLUi-H ?

Qu'est-ce que le PLUi-H ?

- **Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : qu'est-ce que c'est ?**
 - ✓ Un document dont la vocation est de **définir la destination des sols et les règles qui s'y appliquent.**
 - ✓ Il définit les prescriptions indiquant **quelles formes doivent prendre les constructions**, quelles zones doivent rester naturelles, quelles zones sont réservées pour les constructions futures, etc.
 - ✓ **Il expose clairement le projet global d'urbanisme** appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution du territoire.
 - ✓ Un document élaboré en prenant en compte les multiples facettes de la commune (habitat, déplacements, activités économiques, environnement, risques, patrimoine...).
 - ✓ 3 grands objectifs : **planifier, encadrer et protéger**

Qu'est-ce que le PLUi-H ?







- **Un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) : qu'est-ce que c'est ?**

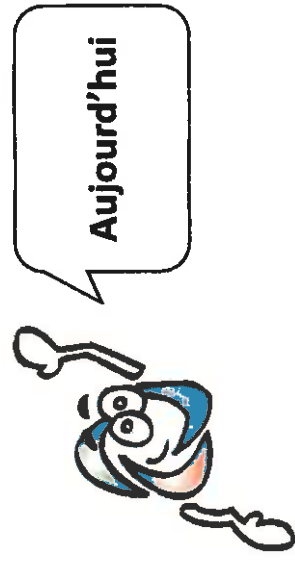
- ✓ Un document **élaborer à l'échelle de l'intercommunalité** pour créer un **projet d'aménagement commun** à l'ensemble des communes.
- ✓ **Remplace les documents d'urbanisme en vigueur** (PLUi, PLU, cartes communales et RNU actuellement applicables)

Communauté de Communes du Pays de Falaise (14)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat

Situation des documents d'Urbanisme

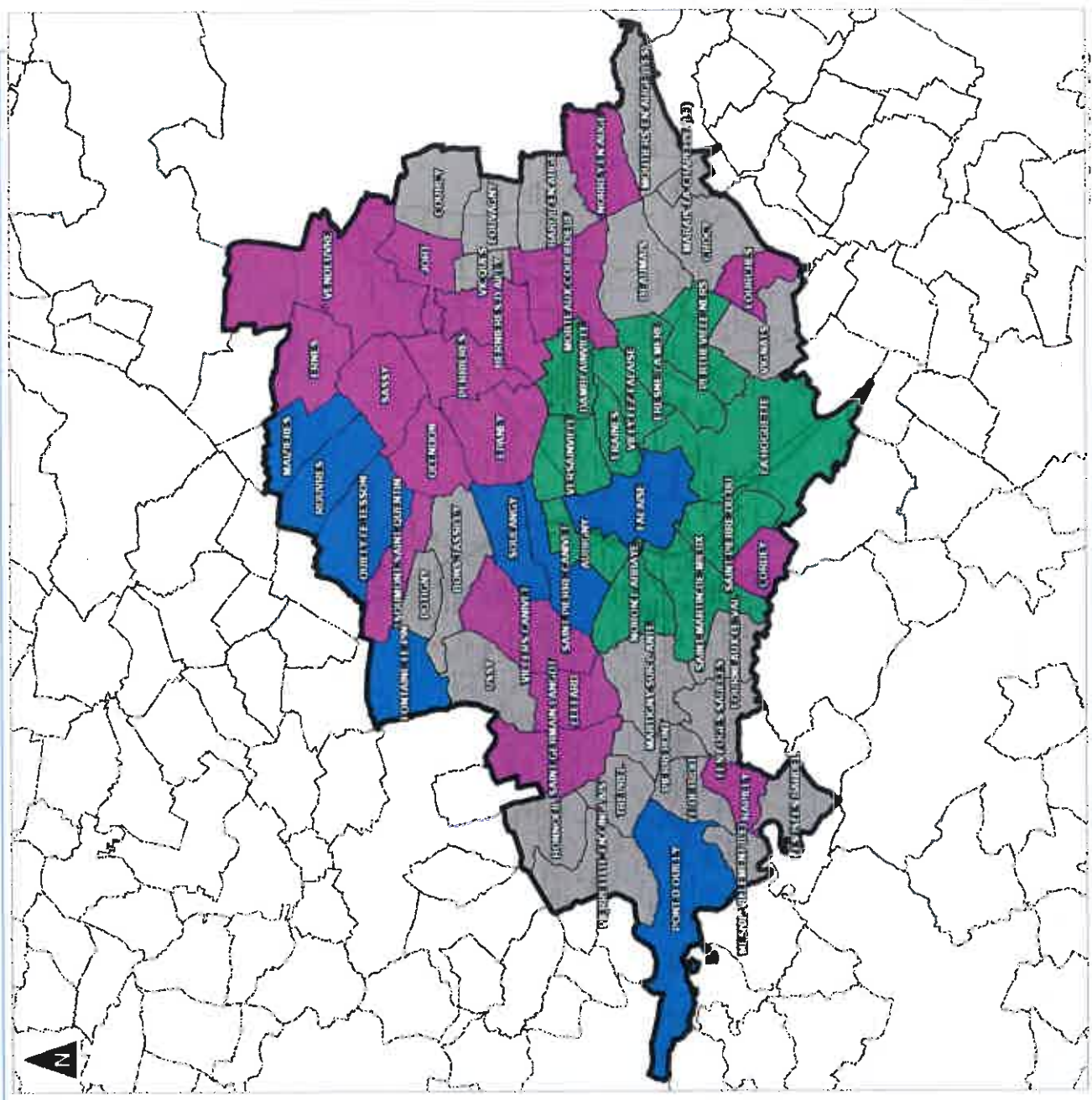
-  Périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Falaise
-  Limites communales
-  Carte Communale
-  PLU
-  PLUI
-  Règlement National d'Urbanisme



1:150 000
 (sur une feuille au format A3 sans réduction de taille)

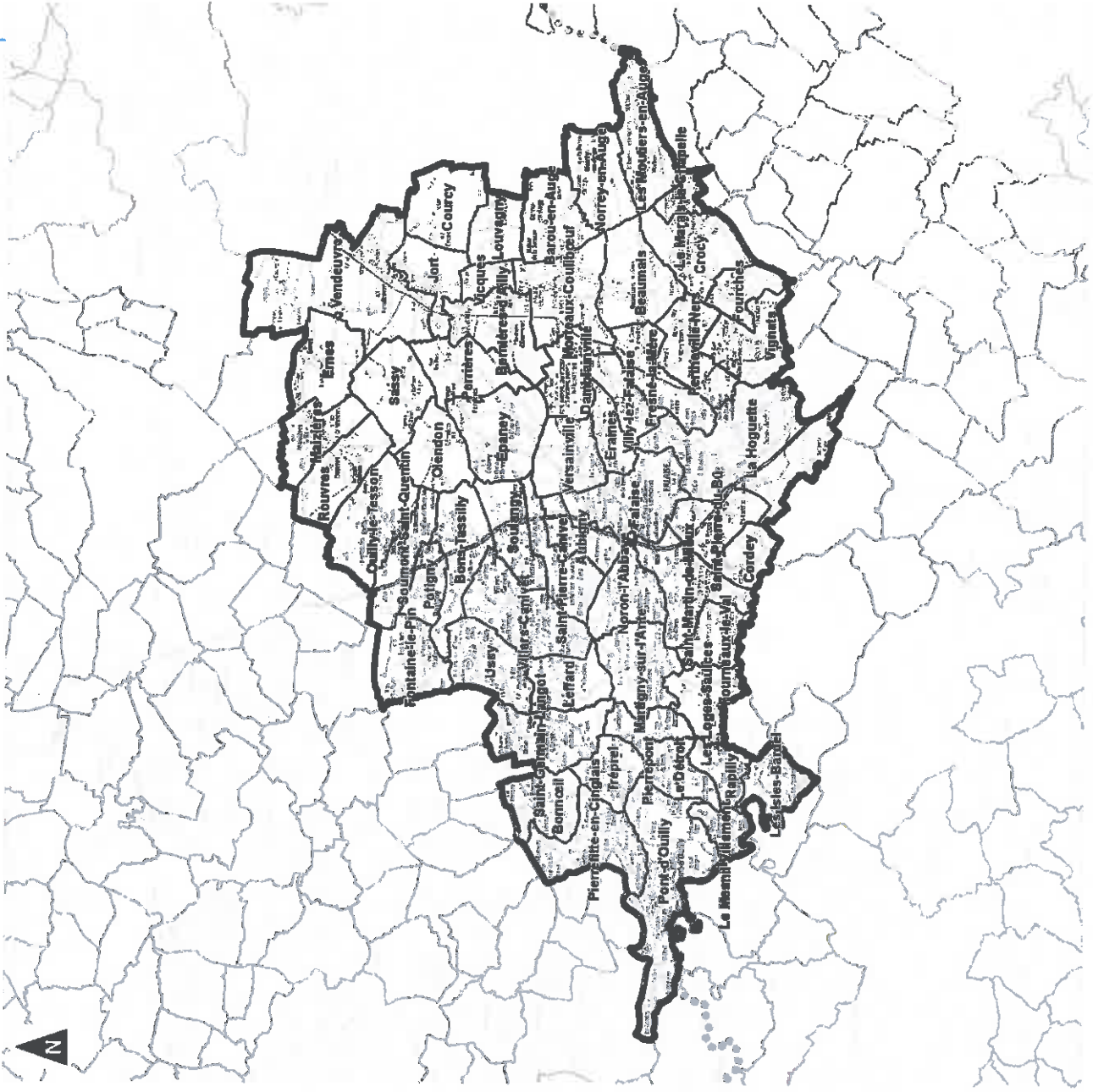


Méditerranée urbanisme 2019
 Service de l'État de mars 2009
 Service de l'Urbanisme 2010 - actualité urbanisme 2013

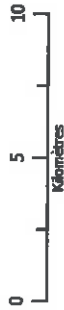


Communauté de Communes du Pays de Falaise (14)

Mission d'accompagnement pour l'élaboration d'une stratégie foncière



□ PLUi du Pays de Falaise



1:160 000
 (Pour une information sur l'état d'aj mise à jour de la carte)



Qu'est-ce que le PLUi-H ?

- De quoi est constitué un PLUi-H ?

Que contient un PLUi-H ?






Qu'est-ce qu'un **PLUi-H** ?

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Un document de planification qui oriente et régit l'aménagement du territoire

Le PLU se compose de 3 pièces essentielles

-  Diagnostic du territoire
Comprendre le territoire et ses dynamiques dans une vision partagée
-  Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Définir les ambitions politiques du territoire sur les 10 prochaines années
-  Les pièces réglementaires
La traduction réglementaire du PADD par type de zone (urbaines, naturelles ou agricoles) à l'aide d'un règlement écrit et graphique ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

i

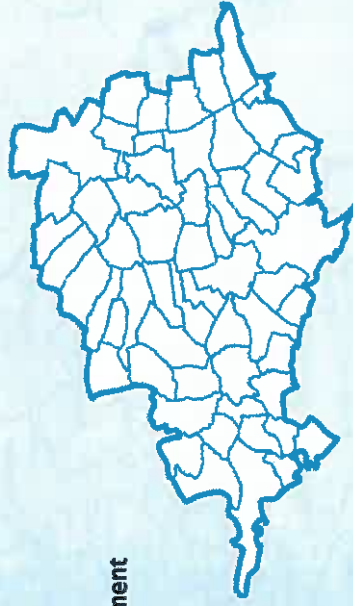
Intercommunal

Le document sera réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Falaise composée de 58 communes afin de garantir une cohérence globale sur l'ensemble du territoire

H

Habitat (valant Plan Local de l'Habitat)

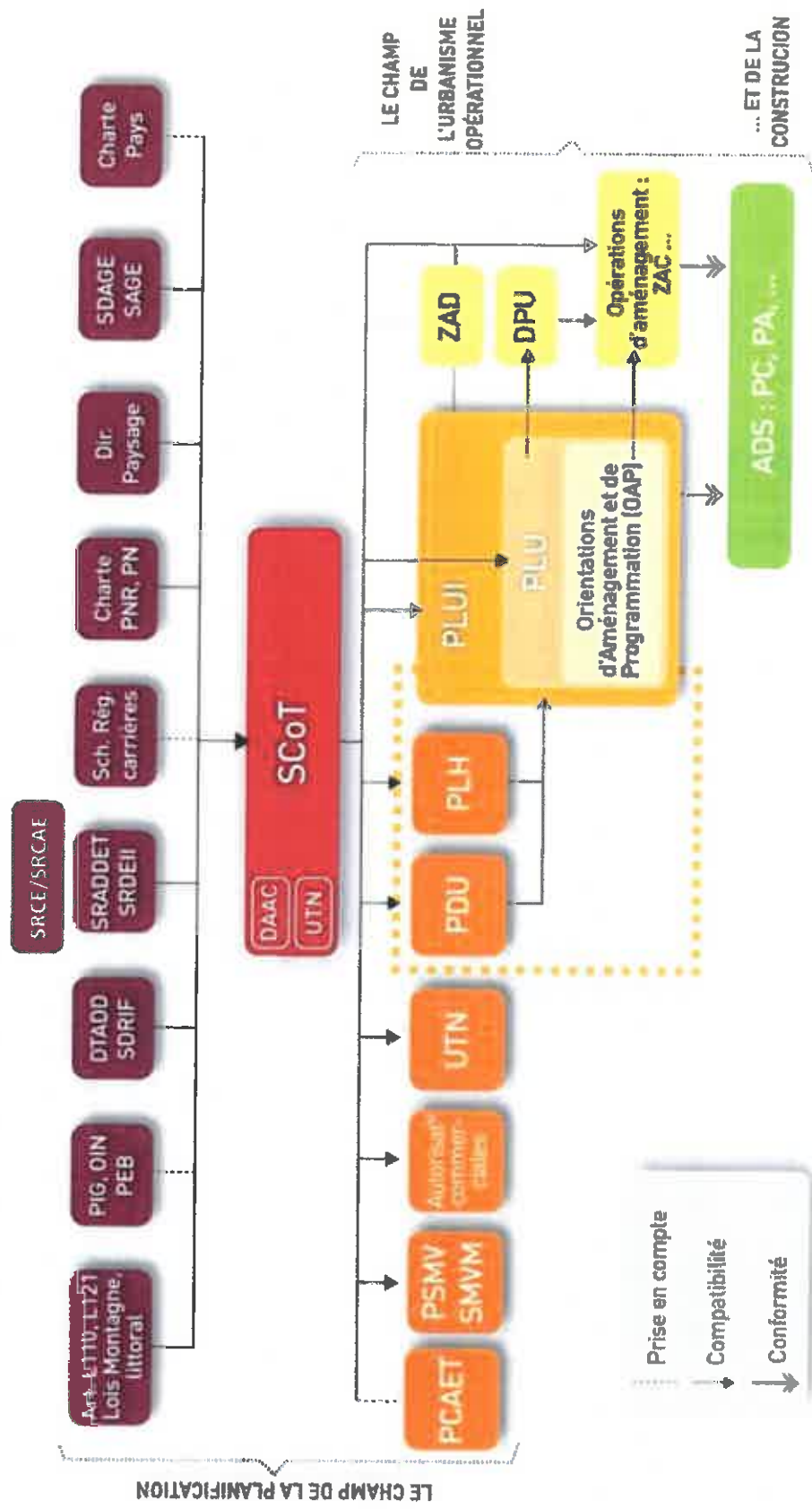
Mise en place d'une politique de l'habitat par le biais de Programmes d'Orientation et d'Actions (POA) (vacance, typologie, insalubrité des logements, etc)



L'urbanisme à l'échelle des 58 communes de la Communauté de Communes du Pays de Falaise

Qu'est-ce que le PLUi-H ?

- **Un PLUi : un projet intercommunal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter**



Qu'est-ce que le PLUi-H ?

- **Un PLUi : un projet intercommunal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter**

2000 - la loi Solidarité et Renouvellement Urbain instaurant
LE PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- équilibre des fonctions, de mixité sociale et de respect de l'environnement

2009 - le Grenelle de l'Environnement instaure la LUTTE CONTRE LA
RÉGRESSION DES SURFACES AGRICOLES ET NATURELLES

- évolutions des pratiques d'urbanisme
- remise en cause de l'étalement urbain
- affirmation du renouvellement urbain et de l'optimisation du foncier

2014 - la loi pour L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVÉ et la loi
d'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT

- évolution de la présentation du règlement
- affirmation de la limitation du mitage des espaces agricoles, naturels et forestiers
- renforcement des mesures en faveur de la densification
- mesures destinées à contenir le développement des zones périphériques en renforçant les conditions d'ouvertures à l'urbanisation des zones ZAU
- mesures en faveur d'une meilleure prise en compte de la biodiversité

2021 – Loi portant LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET
RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE FACE À SES EFFETS

- Définition de la notion d'artificialisation des sols comme « toute altération des fonctions écologiques des sols »
- Objectifs de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
- Réduction des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme entre eux.

Qu'est-ce que le PLUi ?

- **Un PLUi : un projet intercommunal mais des enjeux nationaux et locaux à respecter**

La concertation avec les personnes publiques associées

- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- La Chambre d'agriculture
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie
- Le Département
- La Région
- ...

Rappel : les Personnes publiques Associées donnent un avis officiel sur le PLU à la suite de l'arrêt de projet

Plan d'intervention

1. Qu'est-ce que le PLUi ?
2. Présentation du PADD

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

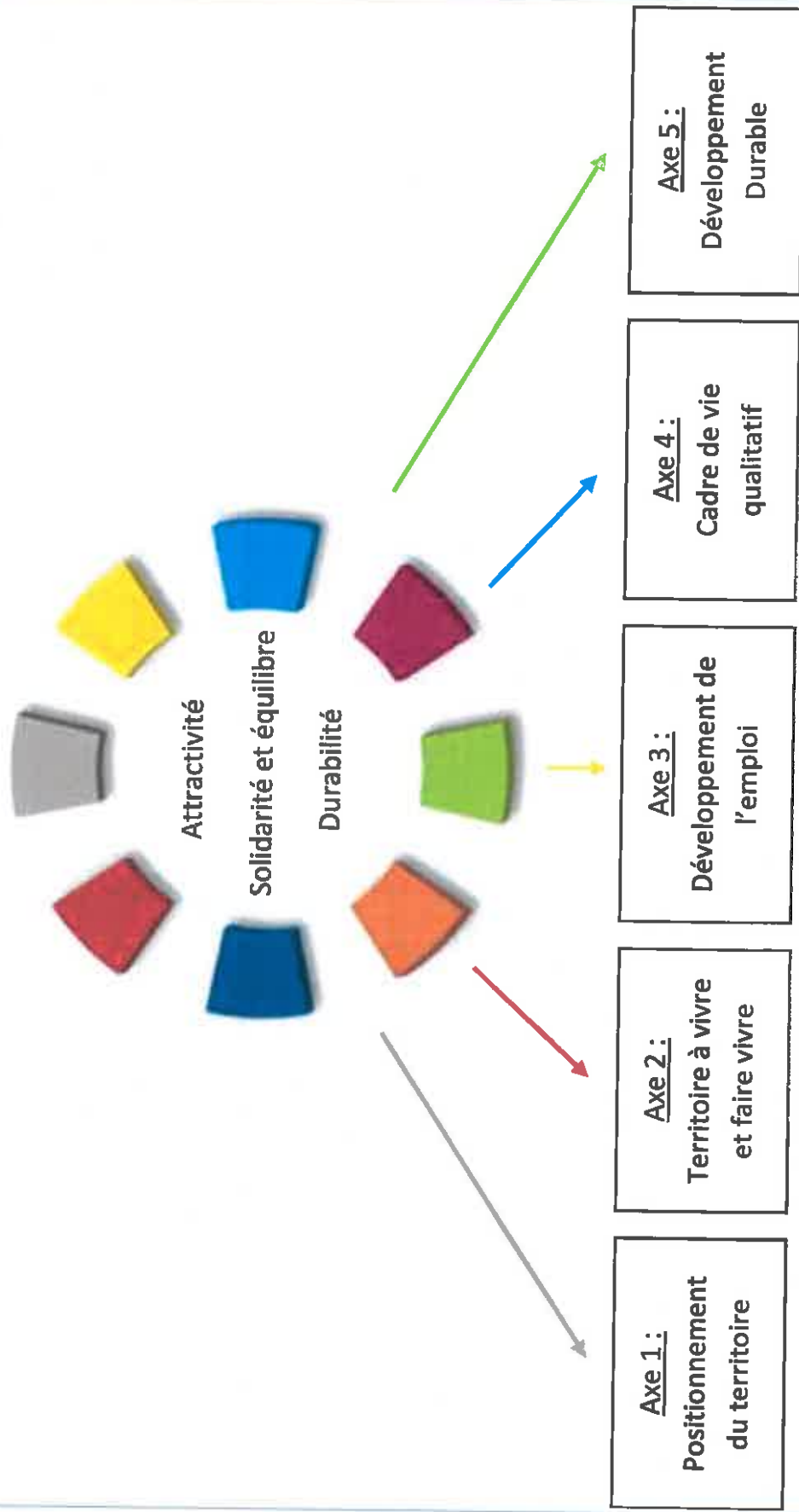
Le projet d'aménagement et de développement durables

De manière plus factuelle, ce document de PADD :

- **Reprend en partie la structure du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT ;**
- **Décline cette structure en la traduisant par des objectifs plus fins et plus localisés ;**
- **Se positionne sur le même horizon temporel que celui du SCoT en faisant démarrer les projections en 2024 (date projetée pour le début d'exécution du PLUi-H). Ainsi, la Communauté de Communes s'engage dans un projet à 12 ans (2024-2036) soit l'équivalent de 2 Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).**

Le projet d'aménagement et de développement durables

Schéma de la structure du PADD





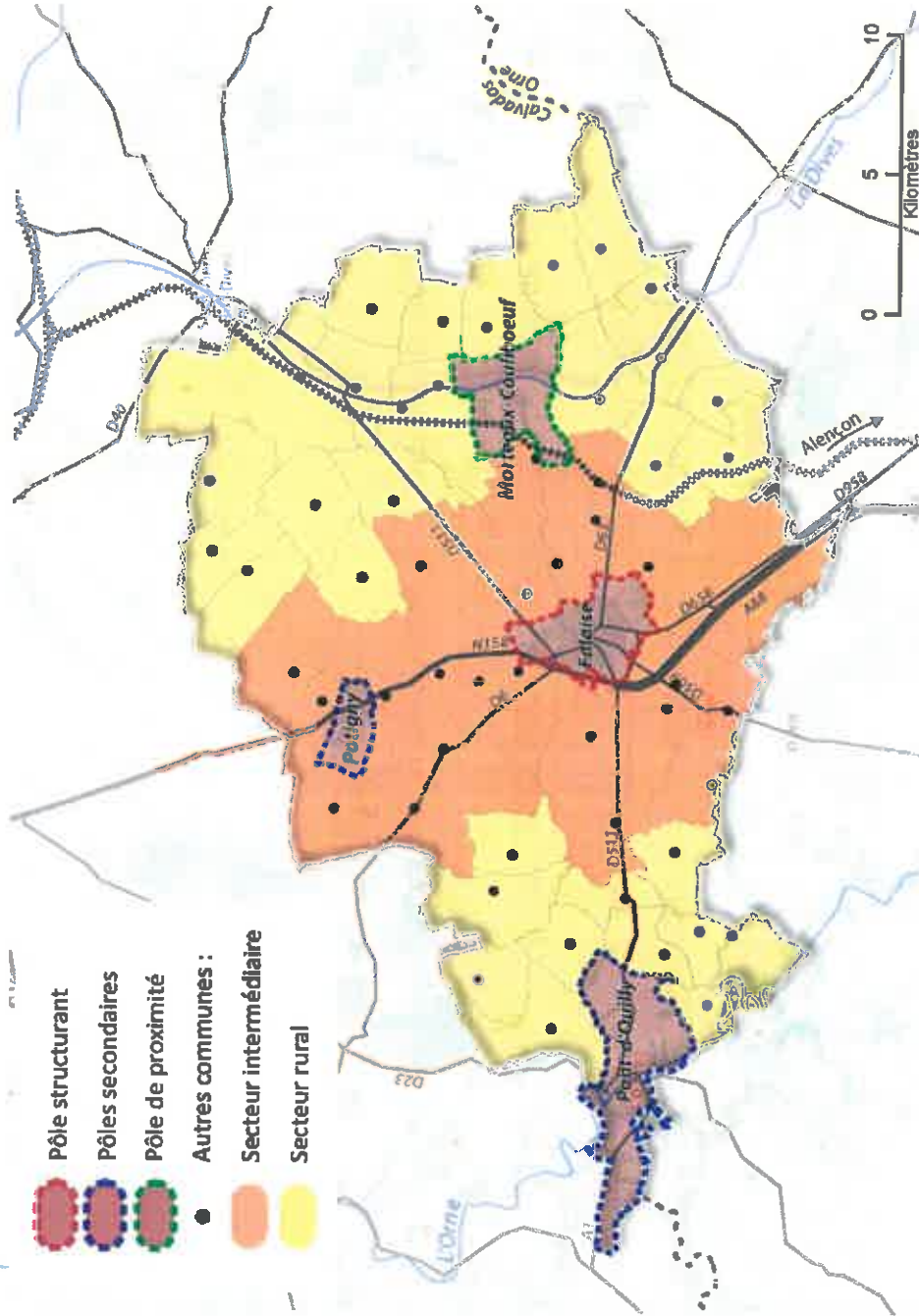
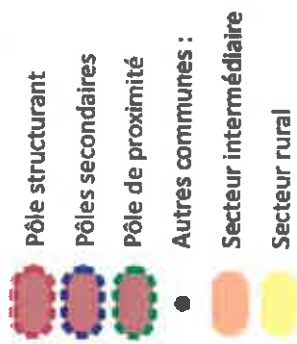
Axe 1 du PADD

La déclinaison de l'axe en orientations ...



Axe 1 du PADD

La déclinaison de l'axe en orientations ...



58 communes dont:

- 1 pôle structurant (Falaise)
- 2 pôles intermédiaires (Pont-d'Ouille, Potigny)
- 1 pôle de proximité (Mortevou-Coulbœuf)
- 22 communes du secteur intermédiaire
- 32 communes du secteur rural

Axe 1 du PADD

Les objectifs

AXE 1

Favoriser les échanges avec les agglomérations environnantes

- **Prévoir une croissance démographique « raisonnable » de 0,50% par an**
 - Cette estimation reprend le scénario du fil de l'eau observé sur la période 2007-2017
 - 1720 habitants supplémentaires sur une période de 12 ans (2024-2036)
- **Prévoir une croissance du nombre d'emplois supérieure à la croissance démographique.**

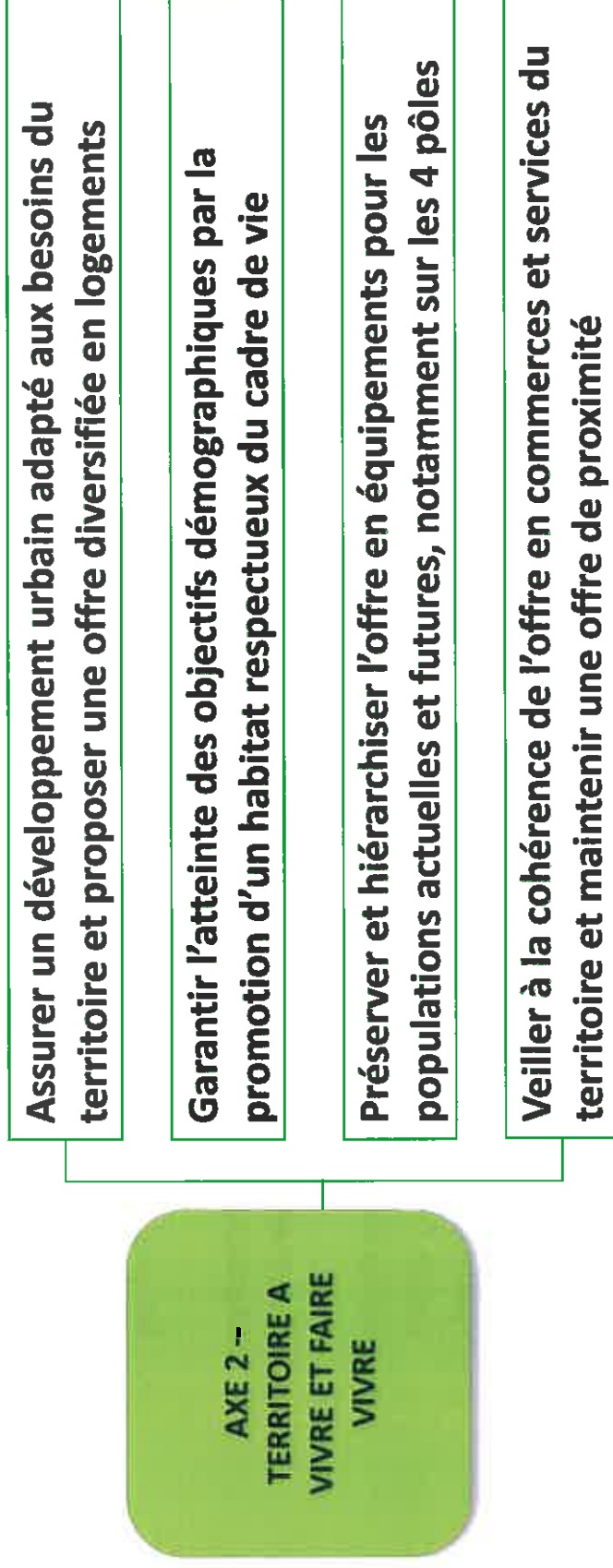
AXE 1

Eviter les déséquilibres internes et s'appuyer sur un maillage territorial solidaire

- **Affirmer le rôle de Falaise comme pôle structurant du territoire, support d'une partie importante du développement (économique, démographique, commercial, équipement, transport, etc.) ;**
- **S'appuyer sur les pôles secondaires et de proximité de Potigny, Pont d'Ouilly et de Morteaux-Couliboëuf comme pôles de rayonnement local.**
- **Ne pas entraver le développement des autres communes du territoire en affirmant le fait que certaines communes sont plus dynamiques que d'autres, plus isolées.**

Axe 2 du PADD

La déclinaison de l'axe en orientations ...



Axe 2 du PADD

Les objectifs

AXE 2

Assurer un développement urbain adapté aux besoins du territoire et proposer une offre diversifiée en logements

- **Proposer un mode d'habitat basé sur la mixité et la solidarité territoriale**
- **Proposer un parcours résidentiel complet pour chacun des ménages sur le territoire**
- **S'appuyer sur le parc de logements existant pour accueillir une population nouvelle et améliorer les conditions d'habitation des ménages**

A titre d'information, environ 800 logements vacants sont répertoriés sur le territoire intercommunal, dont environ 700 sur la commune de Falaise.

AXE 2

Garantir l'atteinte des objectifs démographiques par la promotion d'un habitat respectueux du cadre de vie

- Prévoir la production (tous modes confondus) d'environ 1000 logements correspondant à l'accueil d'environ 1720 habitants supplémentaires à horizon 2036.
- Répartir la production de ces logements sur l'ensemble du territoire.

Répartition des constructions sur chaque territoire (2024-2036)	
Ville de Falaise (pôle structurant)	Environ 36%
Potigny et Pont d'Ouilly (pôles secondaires)	Environ 15%
Morteaux-Coulibœuf (pôle de proximité)	Environ 4%
Secteur intermédiaire	Environ 28%
Secteur rural	Environ 17%
TOTAL	100%

55% dans
les pôles

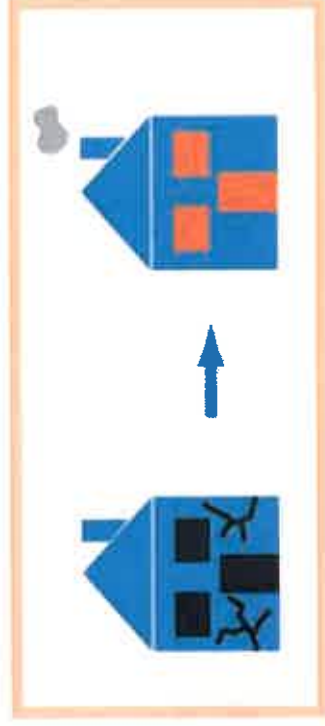
AXE 2

Garantir l'atteinte des objectifs démographiques par la promotion d'un habitat respectueux du cadre de vie

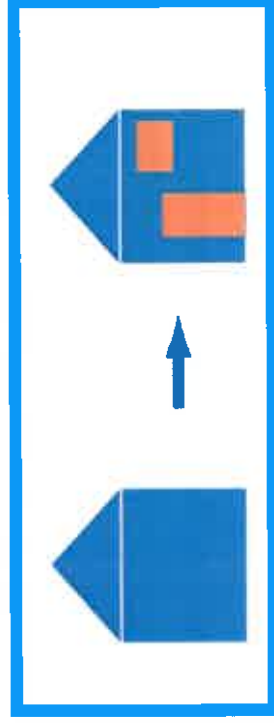
- Miser sur la production de logement à hauteur de 10% par le renouvellement du parc existant.
- Prévoir la construction de 900 logements, soit environ 75 logements / an sur des opérations d'ensemble ou en densification douce, en recherchant le plus faible impact possible sur l'artificialisation des sols.
- Diversifier l'offre d'habitat à l'intérieur de chaque bourg du territoire
- Poursuivre la mise en place d'une politique foncière en s'appuyant sur des partenariats et plus généralement en se donnant les moyens de faire vivre la politique de logement

Zoom sur la production de logements

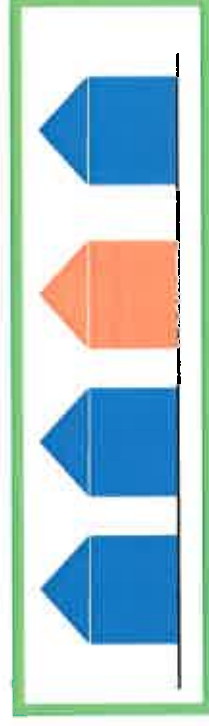
En réoccupant le logements vacants



Par le changement de destination



En comblement de dents creuse





Axe 2 du PADD

Traduction de l'objectif de renouvellement urbain

	Rappel des objectifs en logements par pôle (sur 12 ans)	Estimation du nombre de logements vacants à réhabiliter (sur 12 ans)	Nombre de logements à construire (sur 12 ans)
Secteur Falaise	354	70 (10% du potentiel*)	274
Secteur Potigny et Pont d'Ouilley	152	5 (18% du potentiel*)	147
Secteur Morteaux	40	5 (56% du potentiel*)	35
Secteur intermédiaire	283	5 (14% du potentiel*)	278
Secteur rural	169	5 (10% du potentiel*)	164
CCPF	998	90	908

* Sur le potentiel total identifié sur chaque catégorie de commune



+ Estimation de 10 changements de destination d'anciennes granges sur les 12 ans

Axe 2 du PADD

Traduction de l'objectif de renouvellement urbain

Strate communale	Nbre de logts théorique net pouvant être réalisé sur de simples dents creuses	Nbre de logts théorique net pouvant être réalisé sur des dents creuses stratégiques (OAP)	Rappel de l'objectif en constructions neuves	Nbre théorique de logements devant être produits en extension des enveloppes urbaines
Secteur Falaise	55	229	284	0
Secteur Potigny et Pont d'Ouilly	25	45	147	77
Secteur Morteaux	15	13	35	7
Secteur intermédiaire	100	47	278	131
Secteur rural	100	12	164	52
CCPF	295	346	908	267

Strate communale	% de rétention sur les dents creuses simples	% de rétention sur les dents stratégiques (OAP)
Secteur Falaise	Pas de rétention	Pas de rétention
Secteur Potigny et Pont d'Ouilly	35%	25%
Secteur Morteaux	30%	25%
Secteur intermédiaire	60%	75%
Secteur rural	70%	90%



AXE 2

Préserver et hiérarchiser l'offre en équipements pour les populations actuelles et futures, notamment sur les 4 pôles

- Veiller à la cohérence de l'offre en équipement du territoire et maintenir une offre de proximité
 - **Pôle structurant de Falaise** : Prioriser le développement et l'installation des fonctions centrales
 - **Pôles secondaires et de proximité** : Permettre l'implantation d'équipements de niveau supra communal
 - Mutualisation du développement d'une offre d'équipements de proximité.
 - **Préserver et permettre le développement de l'offre de proximité existante** (création de classes supplémentaires, extensions de cimetières, réhabilitation et extension de salles des fêtes, etc.).
- Adapter les équipements d'infrastructure à l'arrivée de nouveaux habitants et nouvelles entreprises sur le territoire (réseaux, défense incendie, déchets)
- Maintenir une offre médicale et paramédicale de niveau supérieur et diversifiée (Hôpital de Falaise, création de pôles de santé)
- Coordonner et harmoniser l'offre en hébergement et services dédiée aux personnes âgées à l'échelle du territoire
- Maintenir une offre scolaire de qualité et de proximité
- Renforcer l'offre petite enfance et jeunesse
- Permettre l'accès haut-débit et mobiles sur l'ensemble du territoire

AXE 2

Veiller à la cohérence de l'offre en commerces et services du territoire et maintenir une offre de proximité

- **S'assurer de la diversité et de la vitalité de l'offre commerciale et de service de la ville de Falaise**
 - Circonscrire l'offre commerciale et de service d'envergure sur les zones Expansia et Sud Calvados, sans faire concurrence à l'offre du centre-ville ;
 - Considérer, la zone de Carrefour Market comme une zone mixte pouvant accueillir une offre commerciale d'envergure ainsi qu'une offre de proximité ;
 - Flécher le centre-ville de Falaise et le centre secondaire de Guibray comme les supports d'une offre en commerces et services de proximité, et interdire le changement de destination de certains locaux commerciaux et de services.
- **S'assurer de la vitalité commerciale et de service des autres communes du territoire**
 - Permettre l'implantation de ces activités sur les autres communes pôles en veillant à ne pas faire concurrence à l'offre existante sur les pôles
- **Faciliter la fréquentation et l'implantation d'une offre en commerces et services alternative, locale et adaptée à la dimension rurale du territoire** (marché, commerces ambulants, organisation de points de vente de produits locaux, etc.)

Axe 3 du PADD

La déclinaison des axes en orientations ...

AXE 3 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mettre en place les conditions favorables au développement et à l'accueil de nouveaux emplois (hors commerce, agriculture et tourisme)

Promouvoir un tourisme facteur de rayonnement du territoire, et générateur d'activité et d'emploi

Conforter les activités agricoles et sylvicoles sur le territoire intercommunal

AXE 3

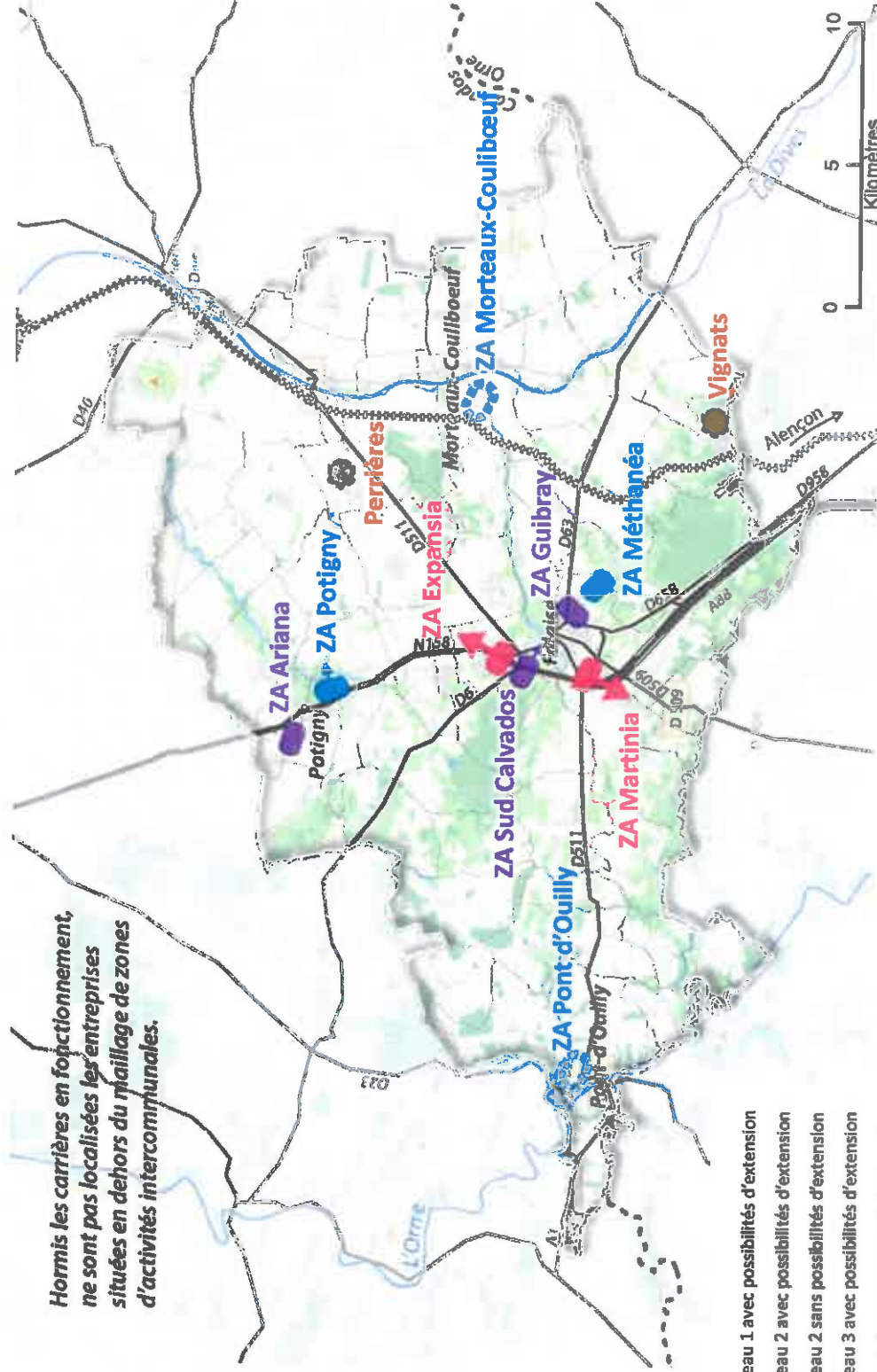
Mettre en place les conditions favorables au développement et à l'accueil de nouveaux emplois (hors commerce, agriculture et tourisme)








- S'appuyer sur l'organisation actuelle du maillage économique du Pays de Falaise

Niveau de la ZAE	Nom des ZAE visées	Extension projetée des ZAE
ZAE de niveau 1 Développement et installation d'entreprises à fort rayonnement	Expansia	Expansia : environ 21 ha
	Martinia	Martinia : environ 7,3 ha
ZAE de niveau 2 Nouvelles installations en relais des ZAE de niveau 1	Ariana	
	Guibray	
	Sud Calvados	Sud Calvados : environ 8 ha
ZAE de niveau 3 Installations de petites industries locales et d'activités artisanales	Méthanéa	
	Pont d'Ouilly	Pont d'Ouilly : création d'une nouvelle zone sur 3 ha
	Potigny	Potigny : environ 3,6 ha
	Morteaux-Couliboëuf	Morteaux-Couliboëuf : création d'une nouvelle zone sur 2 ha

- Travailler sur la qualité des aménagements et services aux entreprises

Hormis les carrières en fonctionnement, ne sont pas localisées les entreprises situées en dehors du maillage de zones d'activités intercommunales.



-  ZAE de niveau 1 avec possibilités d'extension
-  ZAE de niveau 2 avec possibilités d'extension
-  ZAE de niveau 2 sans possibilités d'extension
-  ZAE de niveau 3 avec possibilités d'extension
-  ZAE de niveau 3 sans possibilités d'extension
-  ZAE de niveau 3 à créer
-  Carrières en fonctionnement

Axe 3 du PADD

Les objectifs

AXE 3

Promouvoir un tourisme facteur de rayonnement du territoire, et générateur d'activité et d'emploi

- S'appuyer sur les identités touristiques marquées du territoire par :
 - La préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine local ;
 - La préservation de la biodiversité et sa mise en relief ;
 - La possibilité de développer des équipements spécifiques à la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire du territoire ;
 - La mise en réseau des équipements par le biais d'une institution intercommunale performante et l'organisation de cheminements de randonnées propices à la découverte des atouts du territoire.
 - La mise en place d'une offre adaptée aux besoins en stationnement, notamment à proximité des espaces naturels sensibles fréquentés, ainsi qu'une offre adaptée aux besoins des camping-cars.
- Répondre aux attentes des touristes qui fréquentent le territoire par l'organisation d'une offre complète en hébergement, restauration et loisirs



AXE 3

Conforter les activités agricoles et sylvicoles sur le territoire intercommunal

- Soutenir de manière active cette activité face aux mutations profondes auxquelles elle est actuellement confrontée
 - Encourager l'installation, le développement et la diversification de l'activité agricole et sylvicole
 - Permettre l'installation et le développement d'activités économiques en lien avec la présence de l'activité agricole et sylvicole, en amont et en aval de la filière (maintenance, transformation, stockage, etc.) ;
 - Faciliter l'organisation de circuits courts ;
 - Limiter la consommation des terres agricoles et sylvicoles
- Être vigilant à la préservation des bonnes conditions d'exercer des exploitants
- Mettre en valeur le rôle important des exploitants agricoles et sylvicoles dans le développement durable du territoire : développement des énergies renouvelables, préservation de la Trame Verte et Bleue, etc.

Axe 4 du PADD

La déclinaison des axes en orientations ...

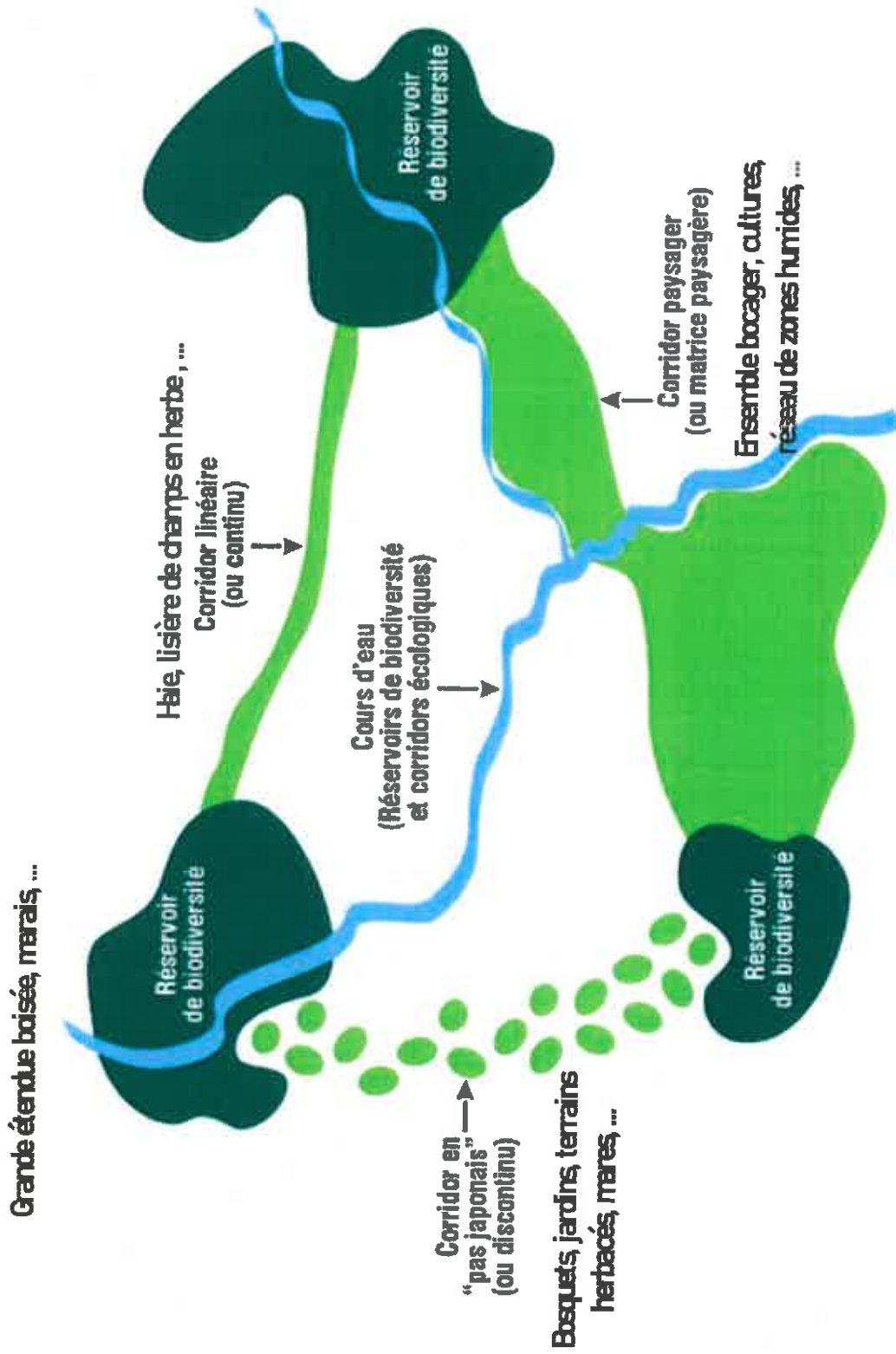
**AXE 4 – CADRE DE
VIE QUALITATIF**

Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire

Préserver la ressource en eau

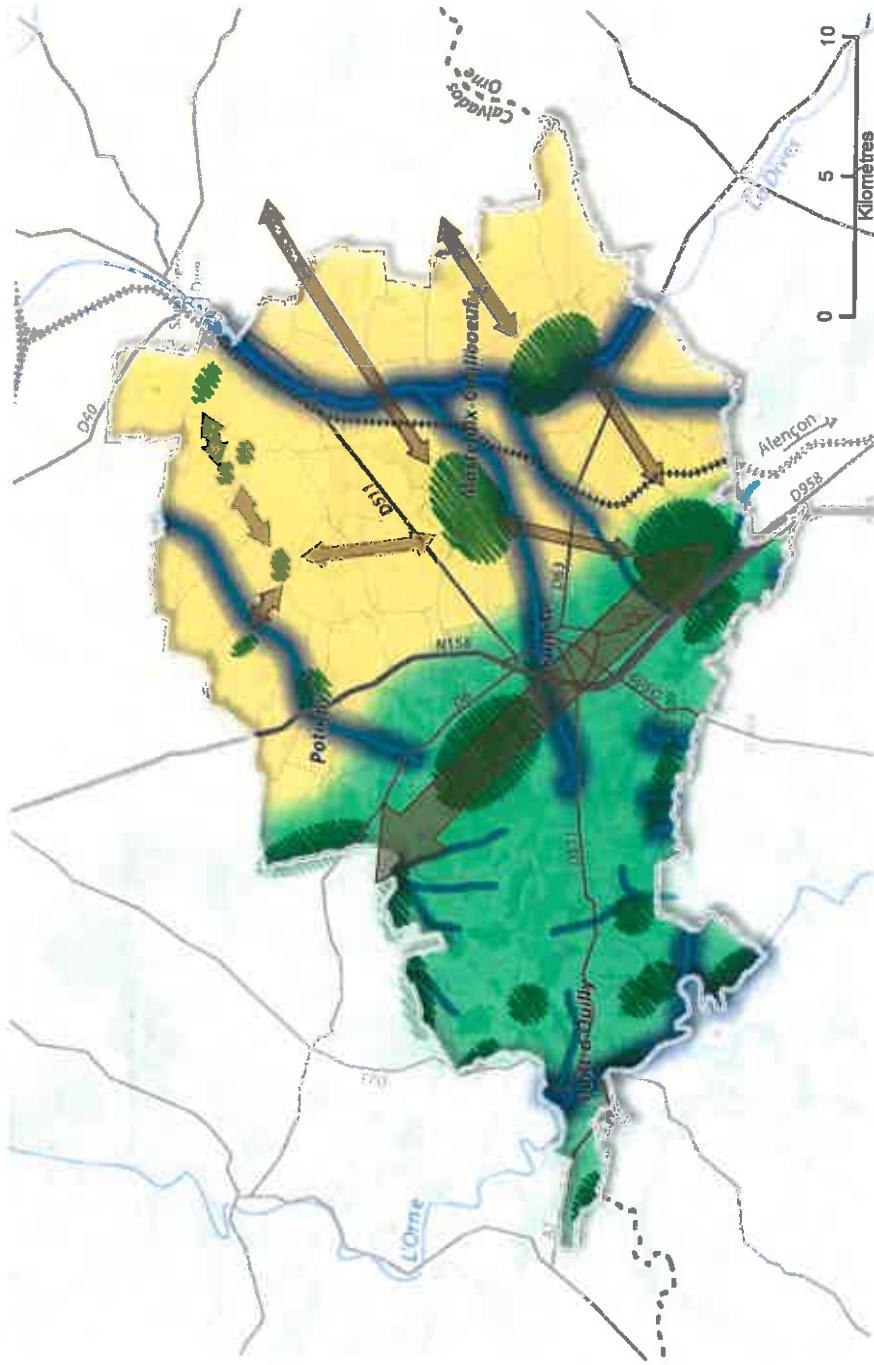
**Participer à la préservation du patrimoine local et des
paysages**

Zoom sur la trame verte et bleue



Préserver la Trame Verte et Bleue du territoire

- **S'insérer dans un réseau plus large de Trames Vertes et Bleues définies à l'échelle du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et de la TVB du SCoT du Pays de Falaise (concilier préservation et développement de l'activité humaine)**
- **Protéger les milieux naturels et notamment les milieux remarquables du territoire pour leur rôle écologique (= les principaux réservoirs de biodiversité)**
- **Préserver et valoriser les principaux corridors écologiques qui assurent les liaisons entre les réservoirs de biodiversité et qui permettent le déplacement des espèces entre leurs différents habitats**
- **Valoriser les composantes de la trame bleue du territoire**
- **Valoriser les éléments de la trame verte**
- **Valoriser les éléments de la trame noire**



Sources : IGN - Audicé urbanisme 2021

Éléments de contextualité :

- +++++ Voie ferrée
- Autoroute
- Route nationale
- Route départementale
- Cours d'eau

- Protéger les réservoirs de biodiversité trame verte
- Protéger les réservoirs de biodiversité trame bleue
- Préserver et valoriser les corridors cours d'eau et zones humides
- Préserver et valoriser les corridors territoire
- Préserver les secteurs agricoles à dominante de milieux ouverts
- Préserver les secteurs agricoles à dominante prairial



Réalisation : Audicé urbanisme, décembre 2021

Axe 4 du PADD

Les objectifs

AXE 4

Préserver la ressource en eau

- Préserver et restaurer les continuités écologiques contribuant à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des fonds de vallées.
- S'assurer du bon fonctionnement des systèmes autonomes et collectifs de traitement des eaux usées.
- Pour les communes qui en sont dotées, l'urbanisation devra être calibrée en tenant compte des capacités épuratoires des stations de traitement ainsi que des projets planifiés d'amélioration des installations de traitement des eaux usées.
- Limiter l'arrivée d'intrants chimiques dans les principales vallées et leurs affluents en vue d'une amélioration de la qualité de l'eau.
- Préserver les périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable du territoire.
- Limiter l'imperméabilisation des sols afin de faciliter le rechargement des nappes. La communauté de communes incitera notamment à la gestion des eaux de pluies à la parcelle des projets, si les conditions techniques sont réunies.
- Sécuriser l'adduction en eau potable du territoire, notamment pour les activités économiques de grande dimension.
- Encourager les économies d'eau potable par la poursuite de l'amélioration du rendement des réseaux et la réutilisation des eaux pluviales.



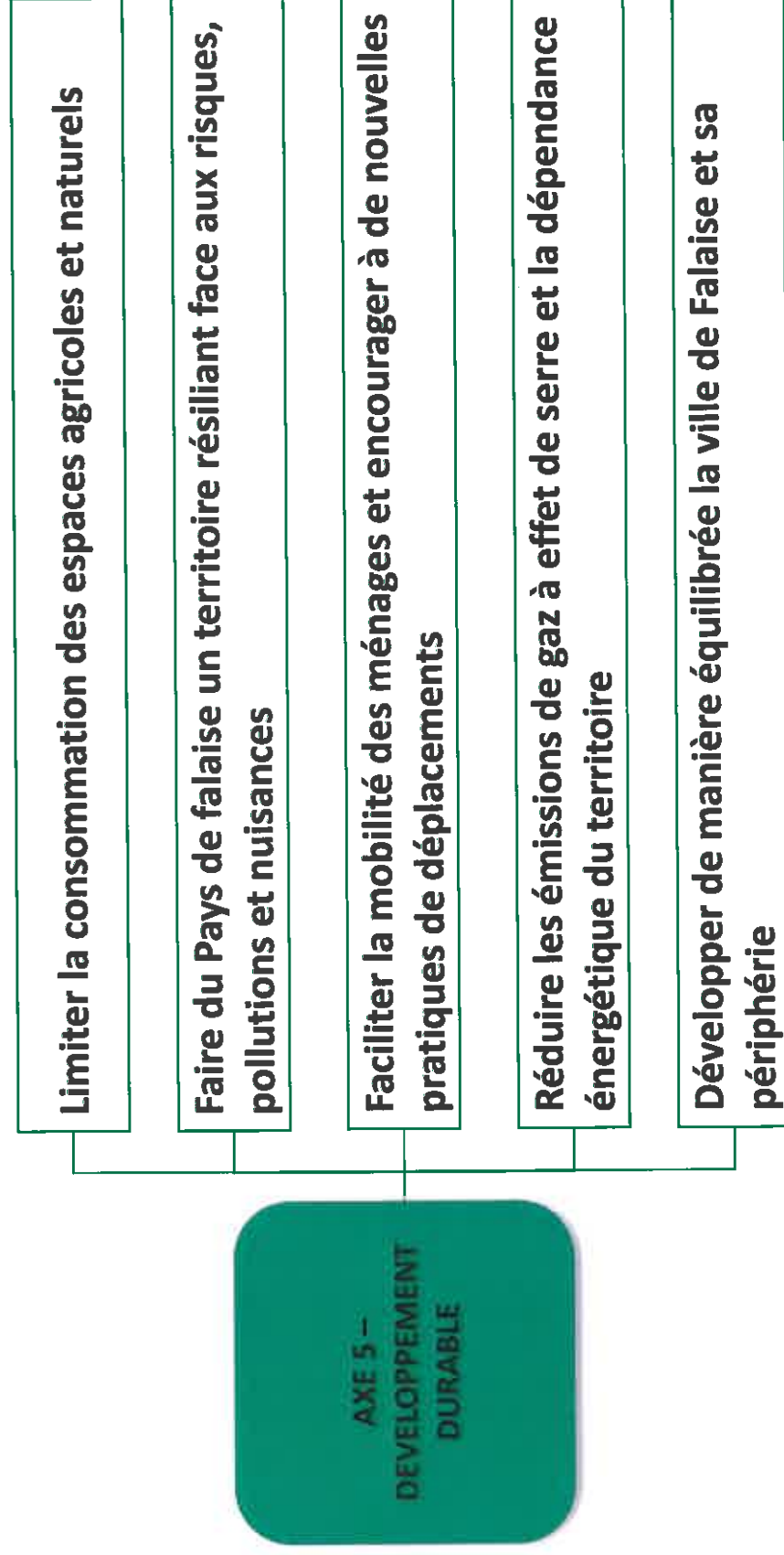
AXE 4

Participer à la préservation du patrimoine local et des paysages

- Préserver et mettre en valeur les patrimoines qui font identité du territoire
 - Le patrimoine reconnu (Monuments Historiques ou le patrimoine supposé sur les zones de présomption archéologiques) ;
 - Le patrimoine bâti non protégé : châteaux et manoirs, d'édifices religieux, patrimoine lié à l'histoire urbaine, industrielle et agricole du territoire, éléments de « petit » patrimoine vernaculaire (lavoirs, calvaires, moulins...)
 - Identifier au sein de l'espace rural les bâtiments à valeur patrimonial pouvant changer de destination, afin de leur donner une deuxième vie (sous réserve de ne pas compromettre la pérennité de l'activité agricole).
- Préserver et mettre en valeur les paysages urbains et ruraux et le rôle des exploitations agricoles et sylvicoles dans leur entretien
- Veiller à l'intégration paysagère des nouveaux projets, notamment des constructions de grandes dimensions ainsi que des projets en logement.
- Apporter une attention particulière aux franges urbaines :
 - Veiller à la qualité des entrées de ville, notamment lorsqu'elles sont composées de surfaces commerciales ou d'activités ;
 - Qualifier les franges urbaines des villes et des bourgs, notamment les sites d'extension et les sites d'activités, avec une attention toute particulière lorsqu'une sensibilité paysagère est avérée.

Axe 5 du PADD

La déclinaison des axes en orientations ...



Axe 5 du PADD

Les objectifs

AXE 5

Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels

- Organiser, planifier et limiter au strict nécessaire la consommation des espaces agricoles et naturels pour ses besoins en développement
 - environ 70% de la production de logements à l'intérieur des enveloppes urbaines
 - Prévoir une vingtaine d'ha en extension des principales enveloppes urbaines
 - imposer une densité en logements minimum (densités brutes tenant compte des espaces communs dans les projets)
- **L'urbanisation sera recherchée en épaisseur plutôt qu'en linéaire le long des axes routiers**
- Réaliser les extensions de l'urbanisation en continuité des enveloppes urbaines existantes, desservies et équipées.
- Favoriser les secteurs présentant des facilités de desserte par les réseaux, et pour la collecte des déchets

Axe 5 du PADD

Les objectifs

AXE 5

Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels

- Equipements : environ 5 ha en extension urbaine (soit 0,4 ha par an entre 2024 et 2036).
- Développement économique : 50 ha supplémentaire sur la période 2024-2036 (soit 5 ha par an), répartis à :
 - 45 ha pour le développement de ses zones d'activités intercommunales
 - 5 ha pour les constructions des activités localisées en dehors de ce maillage intercommunal.

Axe 5 du PADD

Traduction de l'objectif de limitation de la consommation foncière

Estimation des besoins en extension des enveloppes urbaines pour de la construction neuve

	Nombre de logements à prévoir en extension	Densité brute imposée par le SCoT	Besoins de consommation foncière en extension
Secteur Falaise	0	20 (logts/ha)	0
Secteur Potigny et Pont d'Ouilly	77	15 (logts/ha)	5,2 ha
Secteur Morteaux	7	15 (logts/ha)	0,5 ha
Secteur intermédiaire	129	12 (logts/ha)	10,7 ha
Secteur rural	52	8 (logts/ha)	6,5 ha
CCPF	265		22,9 ha



La consommation foncière pour l'habitat sera limitée à une vingtaine d'hectares

AXE 5

Faire du Pays de falaise un territoire résiliant face aux risques, pollutions et nuisances

- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques
 - développer préférentiellement l'urbanisation hors des secteurs exposés aux risques : inondation, ruissellement, érosion, mouvement de terrain, risques miniers,
 - Informer des mesures constructives spécifiques (ou de traitement des abords des constructions) pour prévenir les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux et l'accumulation du radon
- Maitriser l'exposition de la population aux nuisances et pollutions
 - Préserver des zones tampon suffisantes entre les quartiers d'habitat et les sources de risques et nuisances potentielles
 - Réduire l'empreinte lumineuse des zones urbanisées
 - Faciliter la collecte des déchets par le soutien au compostage (y compris la méthanisation), la mise en place de plates-formes de déchets de chantier, installation de stockage des déchets inertes
- Limiter la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques et à l'augmentation des risques
 - Préserver des îlots de fraîcheur au sein des espaces urbanisés,
 - Prendre en compte les services rendus par la nature

Axe 5 du PADD

Traduction de l'objectif de réduction de la consommation foncière

	Objectifs du SCOT sur 20 ans (hors Vendéuvre)	Rappel du rythme annuel de la consommation foncière passée (2012- 2019)	Estimation des besoins en extension ZAN (2024-2036)	Proposition du PADD
Habitat	181 ha	39,1 ha 5,6 ha par an	33 ha 2,8 ha par an	22,9 ha 1,9 ha par an
Economique	63 ha	29,2 ha 4,2 ha par an	25,2 ha 2,1 ha par an	50 ha 4 ha par an
Equipement	20 ha	5,7 ha 0,8 ha par an	4,8 ha 0,4 ha par an	5 ha 0,4 ha par an
TOTAL	264 ha	74 ha 10,5 ha par an	63 ha 5,3 ha par an	77,9 ha 6,5 ha par an

* Taux de remplissage : surface commercialisée + VRD + réservée par délibération

AXE 5

Faciliter la mobilité des ménages et encourager à de nouvelles pratiques de déplacements

- **Accompagner** les habitants dans la réduction de leurs besoins en automobile
- **Organiser la création d'espaces multimodaux.** Depuis les lieux identifiés comme les pôles principaux pour se déplacer dans/en dehors du territoire.
- **Inciter au développement des pratiques de covoiturage** par le développement des aires en fonctionnement et par la localisation de nouvelles aires.
- **Poursuivre la politique intercommunale de développement et d'aménagement (sécurisation, délimitation, signalisation, franchissement, etc.) du maillage de cheminements doux**
- **Favoriser la création de nouvelles lignes de transport régional et les rabattements depuis les gares ferroviaires à proximité.**
- **Prévoir la multiplication des bornes de charge électrique sur des sites stratégiques** (arrêt de car, aires de covoiturage, équipements, zones d'activités intercommunales, etc.).
- **Communiquer sur toutes les actions mises en œuvre** sur le territoire en vue d'une amélioration de la mobilité des ménages et notamment les actions en faveur d'une mobilité durable, sociale et solidaire.

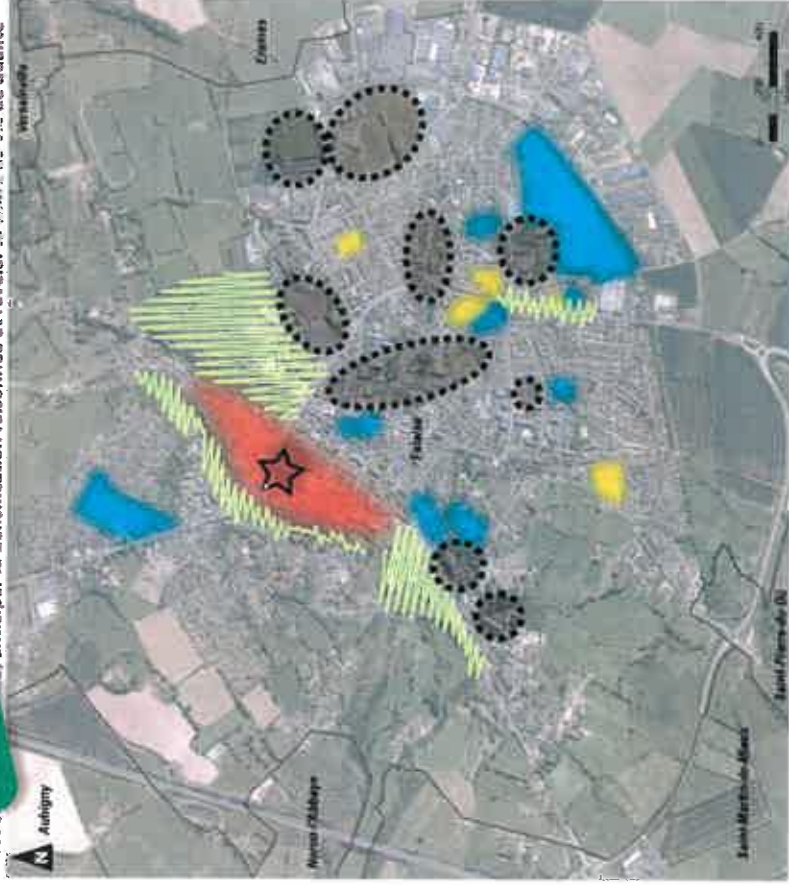
Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique du territoire






- Promouvoir les énergies renouvelables et réduire la consommation d'énergie pour tendre vers un territoire à « énergie positive »
 - Promouvoir les énergies renouvelables
 - Favoriser les projets publics et les initiatives privées intégrant des énergies renouvelables (méthanisation, géothermie, chaufferie bois, parcs photovoltaïques et éoliens, etc.), sous réserve de leur bonne insertion dans l'environnement
- **Promouvoir un urbanisme plus durable**
 - Développer un urbanisme durable au travers d'une attention particulière donnée aux formes urbaines et à la qualité du bâti ;
 - Encourager au bio-climatisme dans les constructions neuves.
- **Accompagner la transition énergétique et environnementale du parc résidentiel existant :**
 - Porter, au moyen d'outils comme l'OPAH-RU et en lien avec différents partenaires, la rénovation énergétique du parc de logement
- **Consommer autrement**
 - Développer les circuits courts de proximité sur le territoire intercommunal ;
 - Sensibiliser les habitants au compostage et à porter un regard neuf sur la question du suremballage.

AXE 5

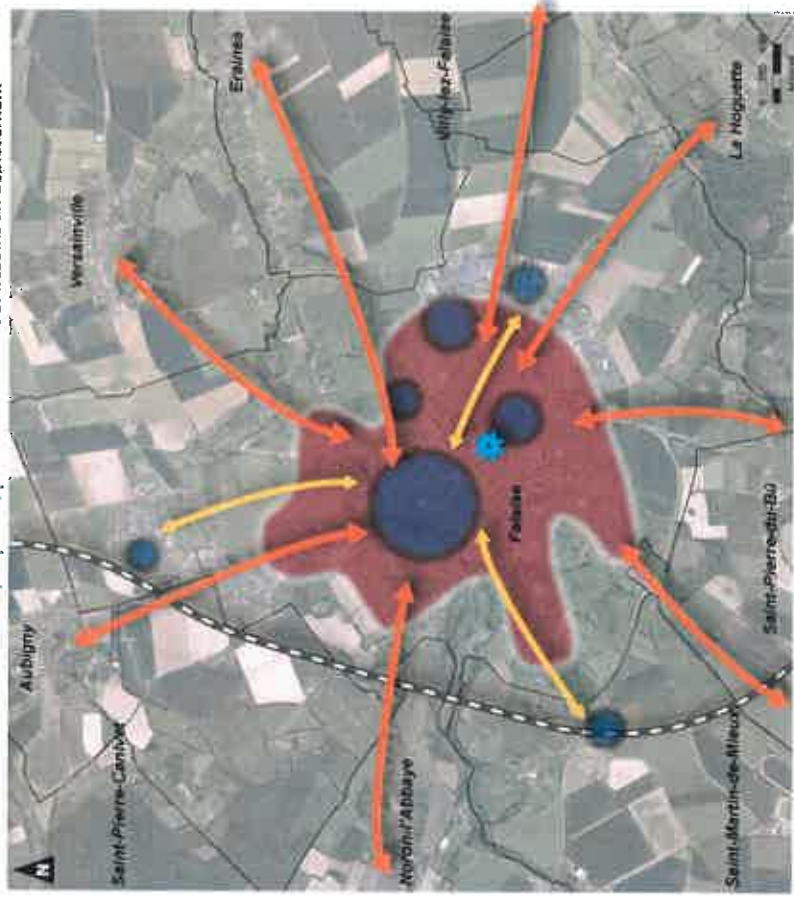
Développer de manière équilibrée la ville de Falaise et sa périphérie







A l'échelle de la ville, anticiper la densification raisonnée et révéler le caractère de site de qualité



-  Révéler le centre ville par l'amélioration du cadre de vie (aménagement du bâti et des espaces publics, maintien de la mixité fonctionnelle)
-  Réinvestir le bâti existant et les secteurs de friche
-  Densifier les espaces sous-utilisés
-  Mettre en valeur les espaces d'entrées de ville en s'appuyant sur les principaux sites patrimoniaux et paysagers
-  Veiller au maintien d'une offre en équipements, équipements et espaces naturels

A l'échelle de Falaise et sa périphérie, prévoir l'évolution des besoins et déplacements



-  Créer du lien entre les quartiers nouveaux et anciens et faciliter le découverte de la ville
-  Mettre en place une offre en aménagement adaptée à tous les modes de transport
-  Faciliter les déplacements en direction des espaces habités environnants
-  Faciliter les déplacements en direction des principaux lieux fréquentés environnants
-  Permettre le développement et/ou la création de plots-tourne multimodaux le long de la RN158
-  Structurer l'offre de transports en commun autour de la ligne routière



Merci de votre attention

